

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 16/04/2018	Dossier complet le : 19/06/2018	N° d'enregistrement : 2018_006476

1. Intitulé du projet
Création d'un second ponton et modernisation du ponton existant à Cadillac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Communauté de communes Convergence Garonne

Nom, prénom et qualité de la personne : Monsieur Bernard MATEILLE
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET :

2	0	0	0	6	9	5	8	1	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique : Communauté des communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9d Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. Zone de mouillages et d'équipements légers.	Le projet de création d'un second ponton et de modernisation du ponton existant à Cadillac se situe dans cette rubrique de la nomenclature.

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La mission consiste à réaliser dans un premier temps une nouvelle halte nautique sur le port de Cadillac permettant d'accueillir régulièrement des rotations de type Day-Cruise, d'un gabarit atteignant 40m maximum, et dans le respect des normes de sécurité environnementales; et dans un second temps l'optimisation de l'accueil des paquebots fluviaux sur le ponton existant. En résumé, d'une part la création d'un second ponton et d'autre part la modernisation du ponton existant à Cadillac. Ce nouvel équipement est destiné à l'accueil régulier ou temporaire:

- des navires professionnels de type Day-Cruise (accostage à couple souhaité)
- des navires de services
- des navires de plaisance.

Le ponton a été dimensionné pour recevoir des bateaux à passagers de 32,5x10m d'un déplacement de 300 tonnes.

Les plans du projet sont joints en Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

La ville de Cadillac est une bastide fondée au XIII^{ème} siècle, riche d'un patrimoine historique et d'un attrait touristique certain: Château des Ducs d'Épernon, dégustation de grands vins de Bordeaux.

Située sur la Garonne à une trentaine de kilomètres en amont de Bordeaux, elle représente une escale idéale pour des croisières fluviales.

La communauté des communes Convergence Garonne, s'investit fortement dans l'accueil des paquebots fluviaux ainsi que l'arrivée de nouvelles unités comme les Day-Cruise (croisières culturelles, balades fluviales, de courte durée généralement sur une journée).

Le but de ce projet est de venir créer un nouvel appontement, à environ 170m en aval de l'existant, en récupérant le ponton actuel existant. Celui-ci sera guidé par un système de pieux.

L'objectif du projet est double:

- créer un nouvel équipement nautique en aval à destination des Day-Cruise, bateaux de service, plaisance;
- améliorer l'usage du ponton existant grand gabarit en mettant en place une passerelle et un ponton flottant plus adapté.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le nouvel équipement sera formé d'un ponton acier étravé, guidé sur pieux métalliques et relié à la terre par une passerelle. Le ponton et la passerelle seront récupérés sur le ponton grand gabarit existant. La rentrée en terre de la passerelle sera assurée par un plot de réception sécurisé.

L'équipement devra respecter les normes en vigueur, tenir compte des règles d'accessibilité en vigueur. L'insertion paysagère dans le port (projet d'aménagement des quais en réflexion) et la bastide de Cadillac devra être recherchée.

Les services connexes à quais nécessaires aux différents usagers devront être évalués et étudiés. Une étude de marché est en cours de réalisation (remise de l'étude en septembre 2017) qui donnera des préconisations.

Implantation du nouveau ponton:

Le nouvel appontement à 170m en aval de l'existant, sera créé à partir du modèle en place. En effet, la passerelle mobile et le ponton flottant existants seront enlevés. La passerelle actuelle qui n'est pas aux normes ne pourra pas être réutilisée. C'est une passerelle mobile qui sera mise en place dont la longueur sera déterminée pour avoir une pente maximale de 15% aux plus basses eaux (normes). La passerelle mobile aura une largeur utile minimale de 1,40m.

En revanche le flotteur sera réemployé pour la création du nouvel appontement dédié au navire Day-Cruise.

La liaison berge-ponton se fera par l'intermédiaire d'une passerelle articulée composée:

- d'une plateforme d'accès ou plot de départ,
- d'une partie mobile articulée à la jonction avec la plate-forme et équipée d'un système de roulement au niveau du ponton.

Modernisation du ponton existant:

L'appontement existant démuné de sa passerelle ainsi que de son ponton sera recréé.

En effet, une nouvelle passerelle, de largeur utile 1,40m sera mise en place ainsi qu'un ponton lourd répondant aux exigences de l'arrivée des paquebots fluviaux. Ce dernier sera guidé par les pieux existants. L'ouvrage aura sensiblement les mêmes dimensions que le précédent.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les futurs pontons à passagers sur la Garonne permettront l'accueil des paquebots fluviaux (le ponton a été dimensionné pour recevoir des bateaux à passagers de 32,5x10m d'un déplacement de 300 tonnes) ainsi que dans l'arrivée de nouvelles unités comme les Day-Cruise, des navires de services et des navires de plaisance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet est soumis à une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau avec évaluation des incidences Natura 2000 puisqu'il s'agit de travaux d'aménagement portuaires réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur le milieu naturel.

Le montant estimé des travaux étant de 836 520,00€ HT / 1 003 824.00 € TTC (compris entre 160 000 et 1 900 000€), le projet est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature eau du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur Ponton	30 m
Largeur Ponton	4,5 m
Hauteur Ponton	1,60 m
Longueur Passerelle mobile	24,5 m
Largeur utile Passerelle mobile	1,40 m
Implantation de pieux	3 pieux

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

CADILLAC, rue du Port

Coordonnées géographiques¹ Long. 44° 38' 10" 4.1N Lat. 0° 19' 28" 2.10

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :
CADILLAC

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans les ZNIEFF "Vallées de l'Euille et de la Boye n°720015760 type I" et "Zones de frai à aloses feintes de la Garonne n°720014262 type I" et à proximité de la ZNIEFF "Vallée et Coteaux de l'Euille et de ses affluents n°720015759 type II" située à 1,5km du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cadillac est caractérisée par un classement sonore des infrastructures terrestres (Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Cadillac est couverte par un périmètre SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) en cours de définition. Le lieu d'implantation sera en visibilité directe des remparts et porte de la mer, inscrit à l'inventaire. L'architecture et les finitions des ouvrages fluviaux devront en tenir compte. L'ABF devra être consulté. On recense 4 monuments historiques sur la commune: Le cimetière dit cimetière des Oubliés, Les remparts, L'église Saint-Martin, Le château des Ducs d'Epernon. cf Annexe 7
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été recensée dans le secteur d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cadillac est dotée d'un PPRI de la Garonne sur les secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à la Tourne, dont l'arrêté a été approuvé le 23 mai 2014. Le ponton en projet s'inscrit en zone rouge foncé du PPRI ce qui impose certaines prescriptions pour l'aménagement de ceux-ci. S'agissant d'infrastructure portuaire, celle-ci est autorisée à condition de tenir compte du risque d'inondation. L'installation du ponton ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des crues et il devra être conçu avec des matériaux lui permettant de résister à l'eau. L'arrêté a été approuvé le 23 mai 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ressource en eau du département de la Gironde est fragile et insuffisante, justifiant le classement en ZRE au titre de l'article R.211-71 du Code de l'Environnement. Les ZRE comprennent les bassins, les sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Le secteur d'étude se situe dans la zone de répartition de code ZRE3302 (Arrêté n° E2005/14 du 18 février 2005).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches sont: - Loupiac Lamothe (08521X0266), à 34m de profondeur, à 1,5km du projet, - Cadillac Les Allées (08521X0002), à 257m de profondeur, à 350m du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone Natura 2000 nommée La Garonne et de référence FR7200700. Un autre site Natura 2000 se situe à une distance de 500m du projet au Nord et se nomme La Vallée de l'Euille dont la référence est FR7200691.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun mouvement de remblais n'est à prévoir
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun mouvement de déblais n'est à prévoir
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de travaux pourrait éventuellement être à l'origine de perturbations directes du milieu lors de la mise en place des pieux soutenant la structure (ralentissement de la montaison de certains poissons migrateurs en lien avec le bruit des engins de chantier, le battage des pieux) mais la situation reviendra à la normale une fois les travaux terminés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La projet est susceptible d'avoir des incidences sur la zone Natura 2000 nommée La Garonne de référence FR7200700, notamment sur les poissons migrateurs lors des travaux --> impact non-significatif car pas d'obstacle physique créé. L'état initial, les incidences ainsi que les mesures relatives à cette zone Natura 2000 sont détaillées en annexe 8.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet conduira à consommer de l'espace maritime mais il ne s'agit pas de littoral. Aucune mesure n'est prévue pour compenser cet impact puisqu'il s'inscrit dans le périmètre du port de Cadillac.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Gironde, le transport de matières dangereuses a été recensé comme risque technologique. Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le risque lié au TMD outre l'aspect "risque pour les personnes", peut engendrer d'importantes pollutions des eaux de surfaces ou souterraines. Le risque industriel est faible dans le secteur d'études.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cadillac est dotée d'un PPRI de la Garonne sur les secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à la Tourne, dont l'arrêté a été approuvé le 23 mai 2014. Le ponton en projet s'inscrit en zone rouge foncé du PPRI ce qui impose certaines prescriptions pour l'aménagement de ceux-ci. S'agissant d'infrastructure portuaire, celle-ci est autorisée à condition de tenir compte du risque d'inondation. L'installation du ponton ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des crues et il devra être conçu avec des matériaux lui permettant de résister à l'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux induiront nécessairement des déplacements du fait du maniement des engins de chantier. En phase d'exploitation, une augmentation du trafic des navires et donc de passagers est probable (du fait des travaux d'amélioration du projet). La mise en place d'un réseau de bus réceptionnant les touristes pourrait être envisageable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux induiront nécessairement des nuisances sonores du fait du maniement des engins de chantier. En phase exploitation, l'arrivée/départ des bateaux, conduira également à des nuisances sonores, déjà existantes au droit du ponton.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, la mise en place des pieux soutenant la structure de l'appontement et des Ducs d'Albe, sera effectuée par battage. Cela engendrera des vibrations qui dureront le temps de l'implantation des pieux. La situation redeviendra normale une fois le battage terminé.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier pourra être signalé par la mise en place de panneaux lumineux sur site, afin d'assurer la sécurité des usagers.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, on peut s'attendre à ce que la circulation des engins de chantier et des camions engendrent une légère pollution de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts sur la qualité des eaux en période de chantier pourront également être liés aux pollutions accidentelles dues aux éventuels déversements (carburant, huile, ...). Les sources potentielles sont diverses : fausse manoeuvre, fuite, vidange involontaire, ... Ces pollutions chimiques pourraient avoir un impact sur l'état de santé du milieu aquatique à proximité du projet. Les précautions d'usage pendant la phase chantier permettront d'éviter tout accident de ce genre par la définition d'un Plan d'Assurance Environnement adapté à la sensibilité du site.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux comme en phase d'exploitation, des rejets accidentels pourraient survenir. Ces derniers sont limités en phase travaux par la mise en place de mesures d'hygiène, sécurité et environnement sur le chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra de renforcer le caractère portuaire de cet espace de la commune de Cadillac.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra à Cadillac de s'inscrire comme escale idéale des croisières fluviales en accueillant régulièrement des rotations de type Day-Cruise (grâce à l'installation du nouveau ponton) et en optimisant l'accueil de paquebots fluviaux (en modernisant le ponton actuel).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont détaillées en annexe 9.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet devrait être dispensé d'étude d'impact puisque l'ensemble des effets négatifs du projets sont liés à l'eau et à ses usages. Or, une Déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) doit être déposée auprès de la Police de l'Eau afin de garantir l'absence d'effets significatifs du projet sur la ressource en eau. De plus, les aménagements auront seulement des effets négatifs lors de la phase chantier (battage des pieux, implantation de la passerelle et du ponton). Une augmentation des MES est à attendre dans un milieu déjà très chargé sous l'action des marées. Un plan d'intervention d'urgence sera mis en place tant pour la phase chantier que pour la phase d'exploitation. Concernant le risque inondation, l'impact pourra être une restriction de la section d'écoulement. Or, le DLE a permis de prouver que cette restriction serait non-significative. Concernant les poissons migrateurs, les travaux devront se dérouler hors des périodes principales de migration.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Photographies des Monuments Historiques Annexe 8: Natura 2000 Annexe 9: Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Perdillac

le,

14 / 02 / 2018

Bernard TATEILLE, Président

Signature



**CREATION D'UN SECOND PONTON ET
MODERNISATION DU PONTON
EXISTANT A CADILLAC**



**FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXES**



Table des matières

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maitre d’ouvrage ou pétitionnaire »	3
Annexe 2 : Plan de situation du projet	6
Annexe 3 : Photographies de la zone d’implantation du projet	7
Annexe 4 : Plans du projet.....	9
Annexe 5 : Plans des abords du projet et photographies aériennes anciennes	14
Annexe 6 : Cartographie du projet par rapport aux sites Natura 2000	16
Annexe 7 : Photographies des monuments historiques	17
Annexe 8 : Natura 2000.....	30
Annexe 9 : Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l’environnement ou la santé humaine	45

Annexe 2 : Plan de situation du projet

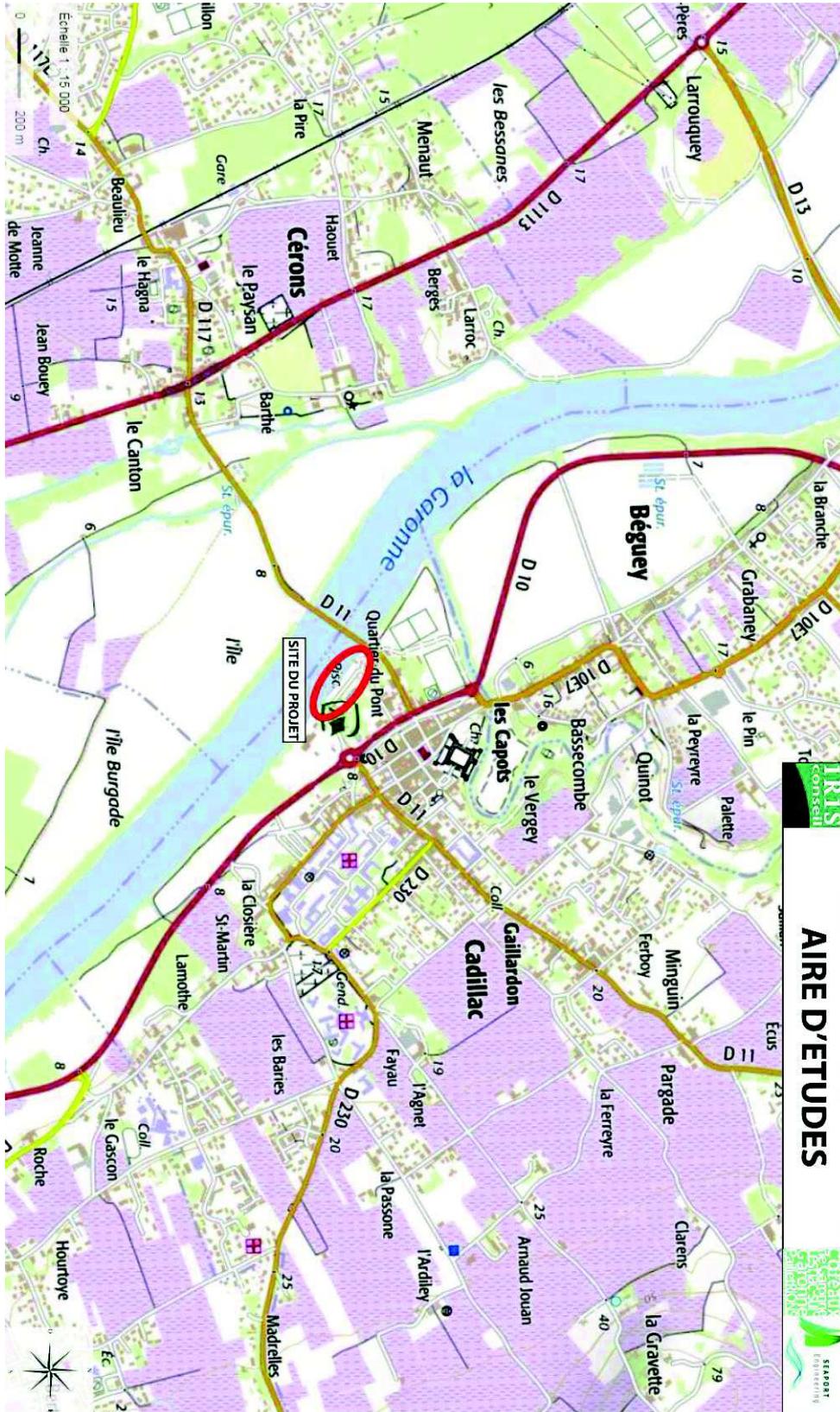


Figure 1 : Plan de situation du site

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet

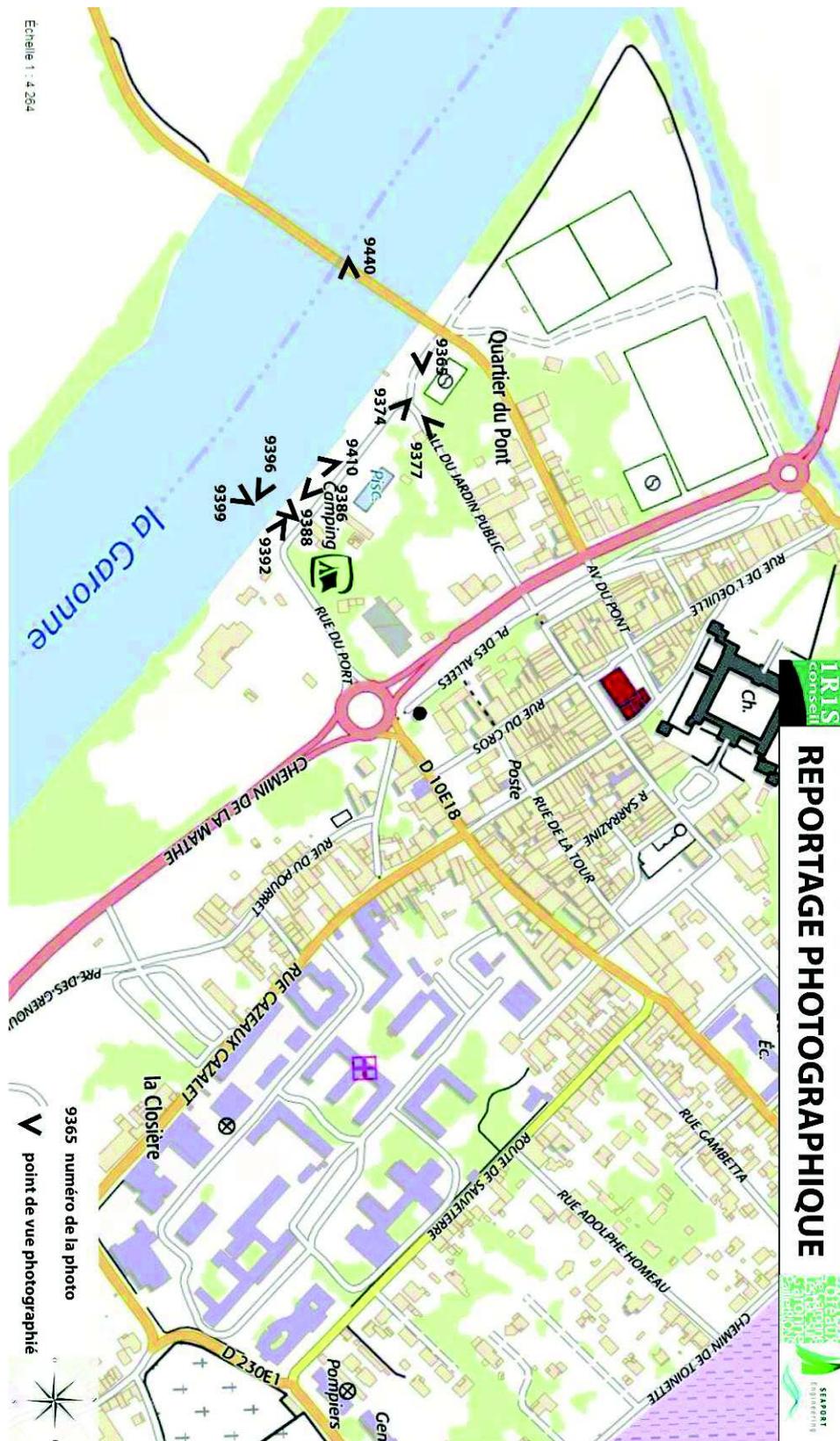


Figure 2 : Reportage photographique – Localisation des prises de vue sur la carte IGN

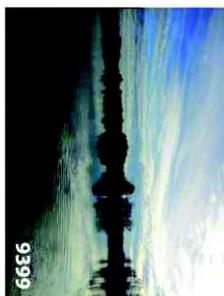
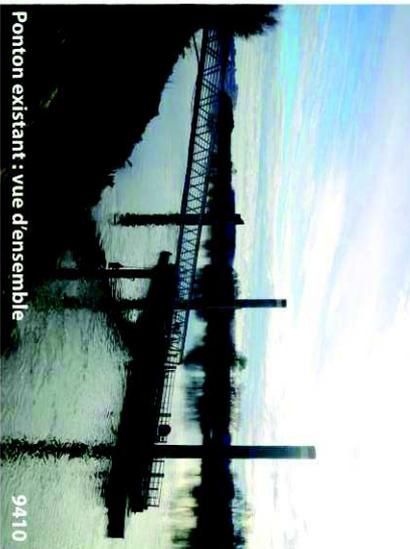
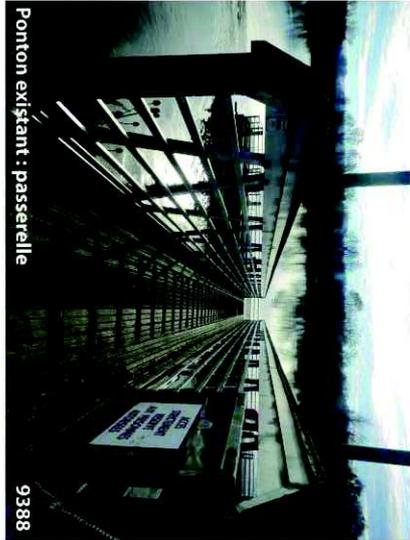
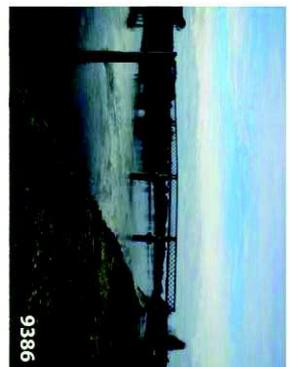
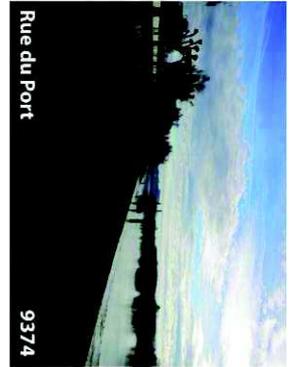
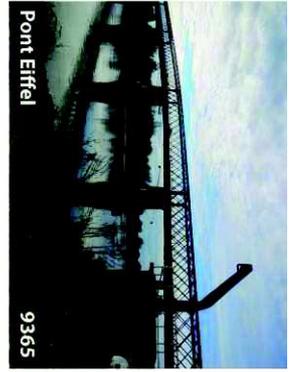


Figure 3 : Reportage photographique



Annexe 4 : Plans du projet



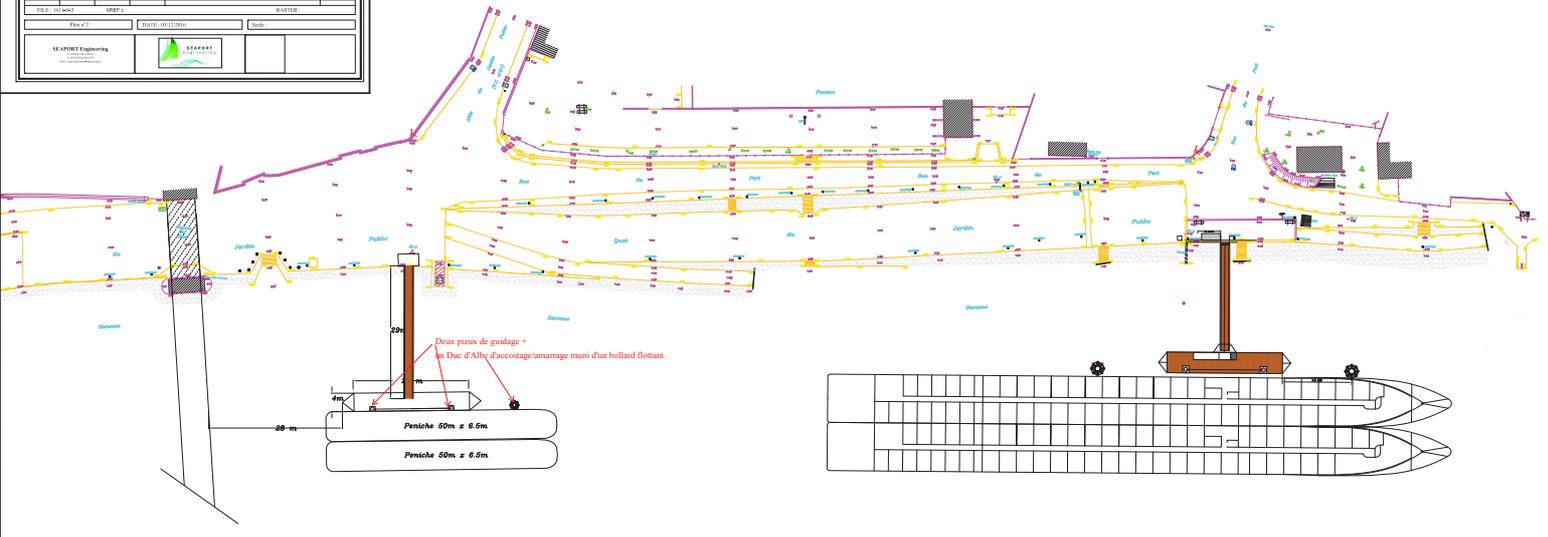
**PORT DE CADILLAC
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Nouvelle halte fluviale pour Day-Cruise

PLAN DES NOUVELLES INSTALLATIONS

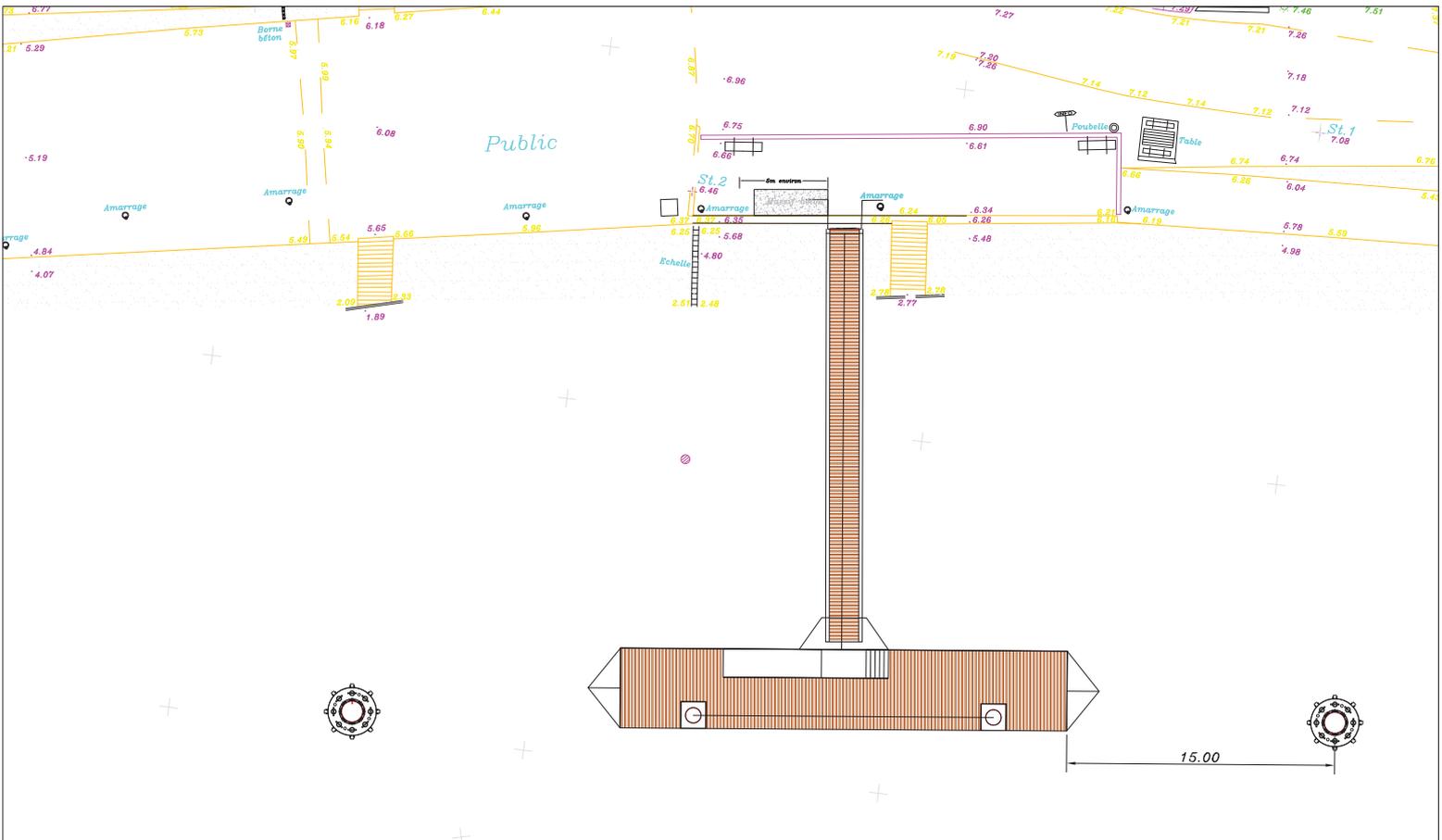
Date	Qui	Créé par	Validé par	Observations	Quête
2024-01-15	SEAPORT		

SEAPORT Engineering
SEAPORT



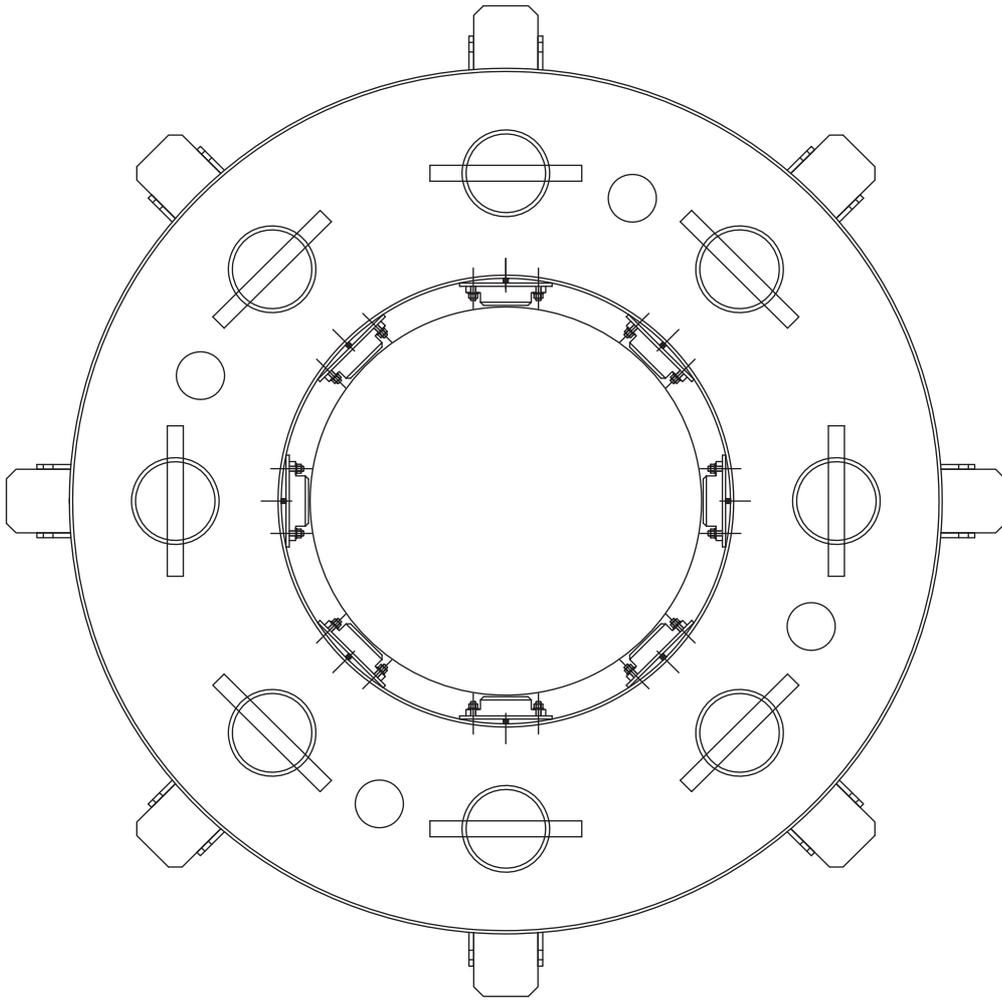
Deux pieux de guidage +
un Duc d'Albe d'accostage/amarage muni d'un bollard flottant.

Piercée 50m x 6.5m
Piercée 50m x 6.5m



<p>MAITRE D'OUVRAGE</p> 	<p>MAITRE D'OEUVRE</p> 	<p>Nouvelle halte fluviale pour Day-Cruise</p>	<p>Scénario 1 Schéma type nouveau ponton paquebots fluviaux avec option 1: bollards flottants</p>	<p>A</p>	<p>OS</p>	<p>LJO</p>	<p>LJO</p>	<p>QUALIT</p>
DATE		OBSERVATION		ETABL.	VERIF.	Page 1/1		
Echelle								

OPTION n°1



Annexe 5 : Plans des abords du projet et photographies aériennes anciennes

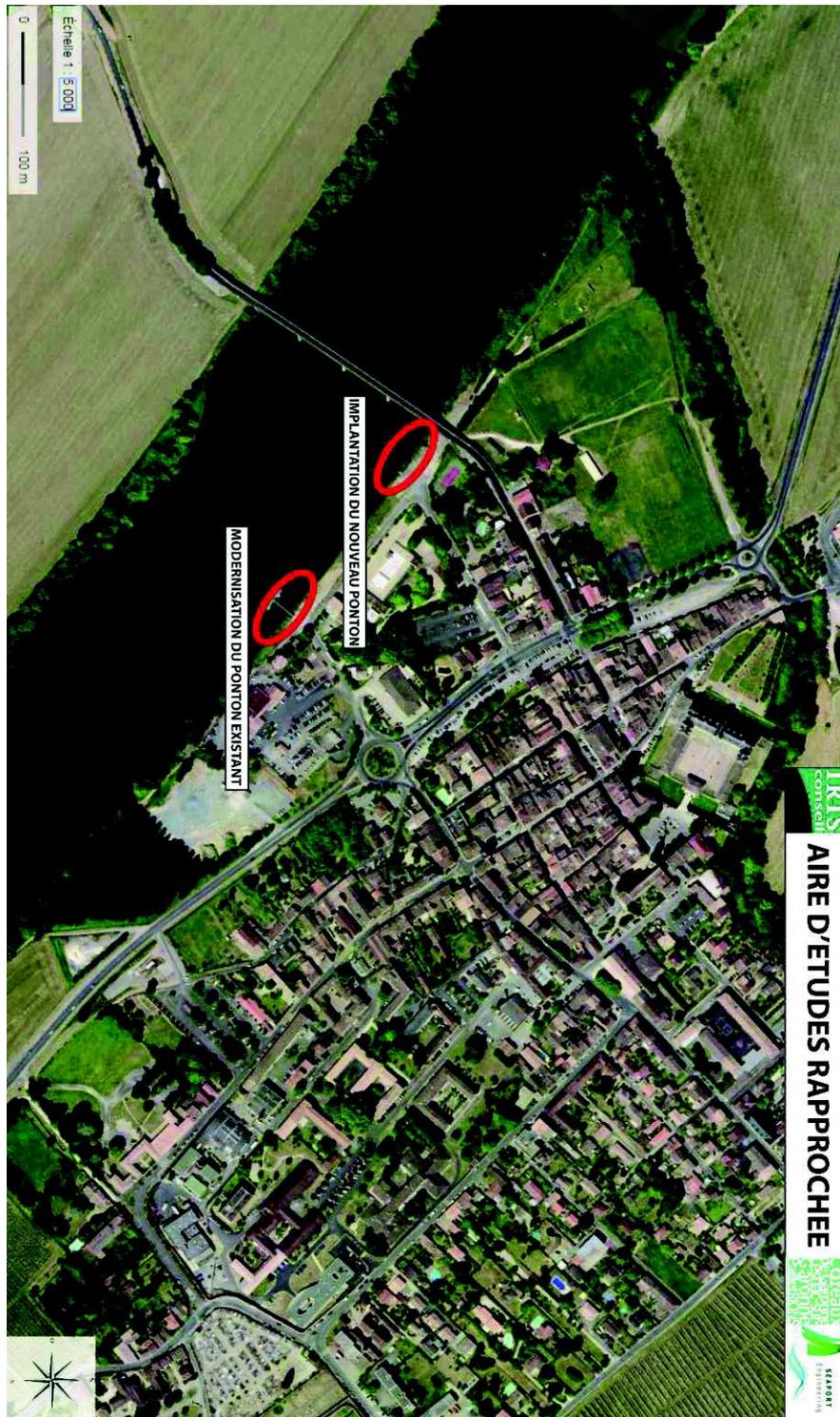


Figure 4 : Plan des abords du site

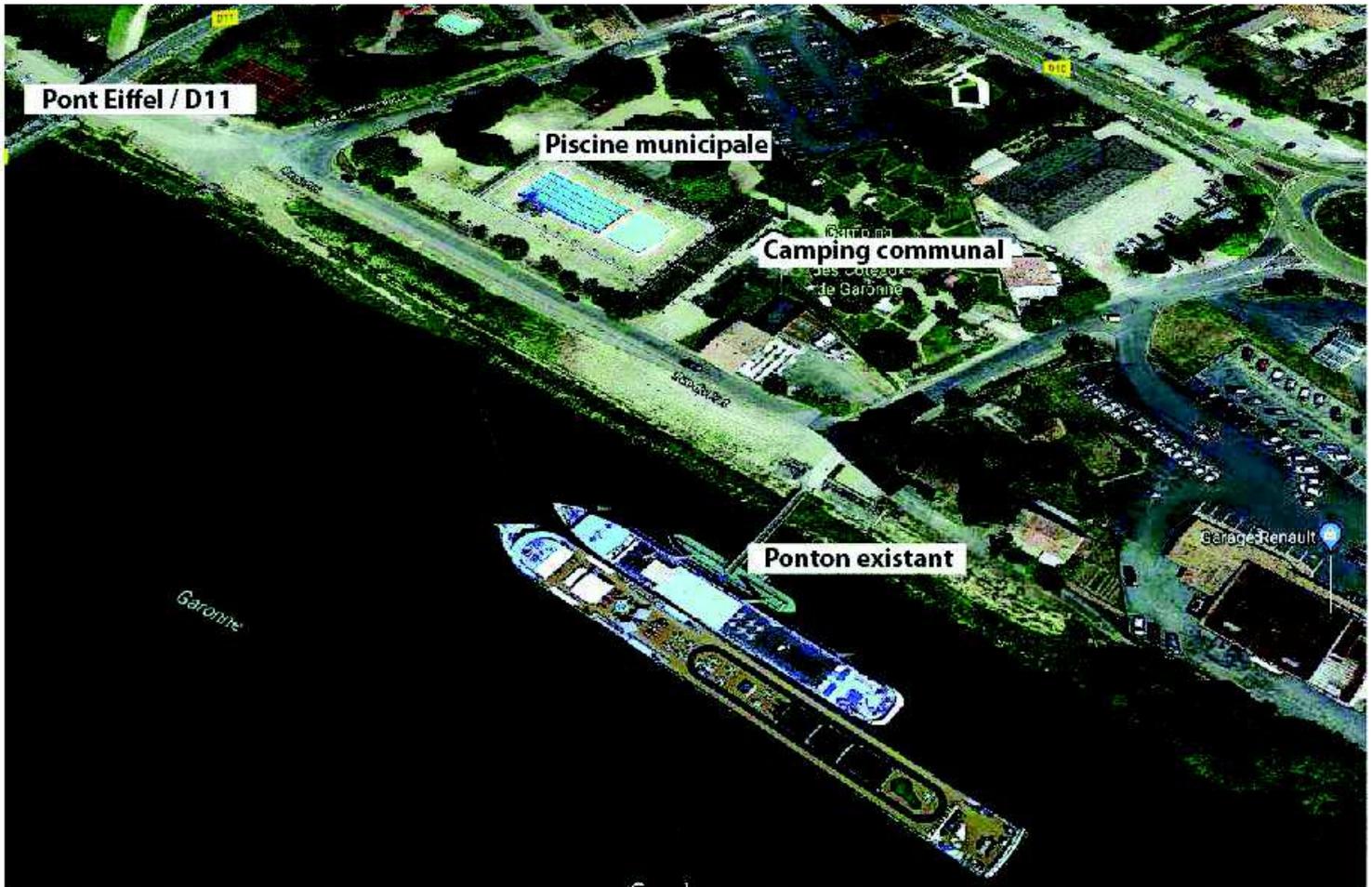


Figure 5 : Photographie aérienne des abords du site

Annexe 7 : Photographies des monuments historiques

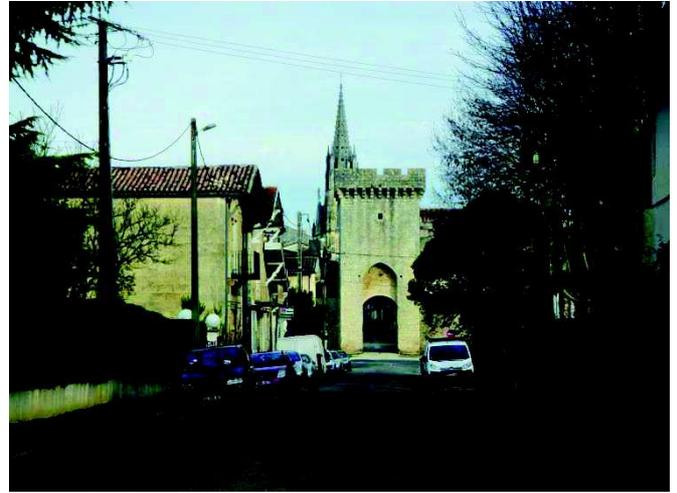


Figure 8 : Vue des remparts depuis le site du projet



Figure 7 : Vue du site de projet depuis les remparts



Annexe 8 : Natura 2000

1.1. Réseau Natura 2000

1.1.1. Généralités

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- Des **Zones de Protection Spéciale** (Z.P.S.), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation** (Z.S.C.), visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats.

Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (Docob), puis son animation. Il constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et des espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains.

1.1.2. Effets de l'inscription

En référence à l'article R.414-19 du Code de l'environnement « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivantes : (...) »

- si un programme ou projet, relevant des cas prévus au a) et au c) du 1° ci-dessus, est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Ainsi, tout projet nouveau susceptible d'avoir à lui seul ou en combinaison avec d'autres projets une influence sur ces sites doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur ces sites eu égard aux objectifs de conservation fixée par la Directive CEE 92/43 du 21 mai 1992, que le projet soit situé ou non à l'intérieur du périmètre de ces sites. Les modalités de réalisation de cette évaluation des incidences sont fixées par le décret n°2001-1216 du 21 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Cette évaluation des incidences devra être annexée à la première demande d'autorisation administrative déposée dans le cadre du projet. L'obtention de cette autorisation dépendra de la pertinence de cette évaluation.



Si cette évaluation est négative, c'est-à-dire que les incidences apparaissent significatives, et qu'il n'existe pas de solutions alternatives, mais que le plan ou projet est indispensable pour des « raisons impératives d'intérêt public majeur », les Etats membres doivent prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, le motif évoqué pour persévérer dans le projet doit être lié à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, à des conséquences bénéfiques pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. L'Etat membre doit alors informer la commission des mesures compensatoires adoptées. Si cette évaluation est positive, le projet peut être autorisé.

1.1.3. Sites Natura 2000 concernés par le projet

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des Directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ». Les sites concernés par l'évaluation des incidences Natura 2000 sont les suivants :

Type	Nom	Numéro	Superficie	Distance	Connexion
B	La Garonne	FR7200700	6684 ha	Intercepté	Directe
B	Vallée d'Euille	FR7200691	331 ha	500m	Indirecte

Figure 9 : Sites Natura 2000 concernés par le projet

Le projet visant à la modernisation et à la création de pontons se trouve dans l'enceinte du zonage réglementaire « La Garonne ».



Figure 10 : Sites Natura 2000 concernés par le projet

▪ **La Garonne, de référence FR7200700**

Ce site Natura 2000 a été proposé éligible comme site d'intérêt communautaire (SIC) en date du 31/07/2003 et classé ainsi le 07/12/2004. Ce site est réglementé par la directive « Habitat Faune Flore ». Le document d'objectif « DOCOB » a été élaboré par le SMEAG. La structure porteuse pour l'élaboration de ce site Natura 2000 est l'Etat et le responsable technique national est le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Ce site couvre une surface de 6684ha et s'étend à la fois sur les départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Il se caractérise par une richesse écologique car c'est un important couloir de migration pour de nombreuses espèces piscicoles.

Ce site est composé de neuf classes d'habitat :

- N02 : Rivières et estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) qui couvrent 26% de la surface du site,
- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) qui couvrent 47% de la surface du site,
- N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, qui couvrent 2% du site,
- N15 : Autres terres arables, qui couvrent 4% de la surface du site,
- N16 : Forêts caducifoliées, qui couvrent 2% du site,
- N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) qui couvrent 1% de la surface du site,



- N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), qui couvrent 14% de la surface du site,
- N23 : Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) qui couvrent 3% de la surface du site,
- N25 : Prairies et broussailles (en général) qui couvrent 1% du site.

La partie amont (entre Lamagistère et Casseuil) n'est plus soumise à la marée dynamique. Elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres, avec localement quelques îles faiblement végétalisées. L'intégralité des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire qu'ils soient caractéristiques des eaux courantes ou des eaux stagnantes sont situés sur ce tronçon.

La partie aval (entre Casseuil et le Bec d'Ambès) est sous l'influence de la mare dynamique. A ce titre, elle est caractérisée par un phénomène de marnage quotidien du fait de l'alternance des marées. Ce dernier a une influence sur les habitats naturels du fait des variations régulières des niveaux d'eau mais également des taux de salinité. A noter également la présence du bouchon vaseux sur ce tronçon.

Vulnérabilité : la nécessité de mieux gérer la pêche, de protéger et restaurer les frayères, de maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve (accès aux affluents et à la partie amont du lit mineur) ont été identifiés comme des menaces sur le site. De plus, on remarque aussi la présence d'espèces animales à caractère envahissant (Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique, ...) et d'espèces végétales au caractère envahissant avéré (Erable négundo, Ailante ou Faux vernis du Japon Bident à fruits noirs, ...).

Qualité et importance : concernant les habitats naturels, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* sont l'habitat le plus représenté même si l'état de conservation général est plutôt mauvais, à l'exception des boisements situés en aval de Bordeaux. Les berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidens* p.p. ainsi que les herbiers aquatiques sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et présentent un réel intérêt pour la faune et la flore. A noter également la présence de mégaphorbiaies oligohalines sur la partie soumise à marées. Ces habitats, aux caractéristiques bien particulières sont particulièrement favorables à l'Angélique des estuaires.

Concernant les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire, le site a une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire, l'Esturgeon européen, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe. Il joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs puisqu'il héberge pour la reproduction, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose. Il est également un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.

▪ **La Vallée d'Euille, de référence FR7200691**

Ce site Natura 2000 a été proposé éligible comme site d'intérêt communautaire (SIC) en date du 30/04/2002 et classé ainsi le 07/12/2004. Ce site est réglementé par la directive « Habitat Faune Flore ». Le document d'objectif « DOCOB » a été élaboré par le CEN Aquitaine. La structure porteuse pour l'élaboration de ce site Natura 2000 est l'Etat et le responsable technique national est le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Ce site couvre 331ha, intégralement sur le département de la Gironde.



Il est composé de neuf classes d'habitat :

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) qui couvrent 4,23% de la surface du site,
- N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana qui couvrent 10,16% du site,
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, qui couvrent 26,1% de la surface du site,
- N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) qui couvrent 2,09% de la surface du site,
- N14 : Prairies améliorées, qui couvrent 0,56% de la surface du site,
- N16 : forêts caducifoliées, qui couvrent 44,49% du site,
- N20 : forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) qui couvrent 3,64% de la surface du site,
- N21 : zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), qui couvrent 3,77% de la surface du site,
- N23 : Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) qui couvrent 4,96% de la surface du site.

Le linéaire de l'Euille s'étend de la ville de Targon jusqu'à sa confluence avec la Garonne, en rive droite, au niveau de la commune de Cadillac.

Le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Euille est principalement forestier et dans une moindre mesure agricole. Les milieux forestiers, regroupant différents types de boisements et les espaces en voie d'enfrichement, représentent l'occupation du sol majoritaire puisque 58,5% du périmètre est concerné. L'analyse diachronique du territoire, faite de 1967 à 2009, montre une évolution positive des surfaces forestières du fait de l'abandon de la pratique de l'élevage. Les prairies naturelles s'embroussaillent. Les surfaces à vocation agricole représentent 31,5% du périmètre. La majeure partie correspond à des prairies (26%). L'analyse diachronique du territoire atteste d'un maintien de ces surfaces mais avec une reconversion du territoire : les cultures et prairies laissent la place à la vigne. Les territoires artificialisés représentent une part de 8,5%. Les surfaces en eau ne représentent qu'une part négligeable (4,2%). Selon l'analyse diachronique, les surfaces en eau ont augmenté depuis les années 80 avec la création du Lac de Laromet et de nombreuses retenues collinaires.

L'Euille étant un cours d'eau forestier de seconde catégorie piscicole et de qualité d'eau médiocre, l'enjeu du DOCOB sera de restaurer l'état de qualité d'eau et le potentiel d'accueil pour les espèces. Certains dysfonctionnements (pollutions, entretiens inappropriés et absence de gestion hydraulique) ont été ciblés dans le diagnostic. La réduction de ces causes sera intégrée dans les actions de gestion.

Vulnérabilité : les principales menaces identifiées sur le site sont celles qui vont porter atteinte à la qualité du cours d'eau et aux zones humides associées (pollutions, barrage à la continuité écologique, prélèvements illégaux, etc.). Elles sont liées à l'activité viticole mais aussi aux réseaux d'assainissement qui s'améliorent. Le développement du tourisme et de nombreux aménagements et de nombreux aménagements de loisir amènent un développement socio-économique et culturel nécessaire à la Vallée de l'Euille. En contrepartie, la fréquentation croissante de la population sur le



territoire tend à redouter un problème de dérangement des populations de mammifères (Vison, d'Europe, Loutre d'Europe et Chauves-souris).

Le développement du territoire entraîne également une augmentation des surfaces artificialisées et une fragmentation du territoire. En parallèle, l'intensification des axes routiers est une très forte menace principalement pour le Vison d'Europe mais aussi pour la Loutre d'Europe. La déprise agricole entraîne une disparition des prairies naturelles. Enfin, les espèces exotiques nuisibles peuvent entrer en concurrence avec les espèces natives et leurs êtres néfastes.

Qualité et importance : le site Natura 2000 de la Vallée de l'Euille a été désigné pour la présence du Vison d'Europe et de l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales dont la conservation est jugée prioritaire par la Directive « Habitats ».

Suite aux inventaires réalisés, le site Natura 2000 abrite **3 habitats et 10 espèces d'intérêt communautaire**. Globalement, le site est dans un état de conservation moyen. Malgré le bon potentiel d'accueil du site, la population de Vison d'Europe est considérée dans un état critique. Le réseau de carrières sur le site a un fort potentiel écologique, l'enjeu chiroptère y est très important.

Sur le site Natura 2000 les foyers de biodiversité sont présents de manière dispersée sur l'ensemble du cours d'eau. L'amont a été désigné pour la présence de grandes surfaces d'habitats remarquables. La confluence a été désignée grâce à la présence de la Loutre d'Europe. Enfin, la Vallée de la Boye a un très fort potentiel grâce à la présence d'un réseau de carrières et d'habitats d'espèce qui peuvent être à la fois des territoires de chasse pour les chauves-souris et des couloirs de circulation pour les mammifères semi-aquatiques.

1.1.4. Les habitats naturels présents dans les sites Natura 2000 concernés par le projet

Code	Nom
La Garonne	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard alpin
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves
Vallée d'Euille	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves

Figure 12 : Habitats naturels présents dans les sites Natura 2000 concernés par le projet

1.1.5. La flore présente dans les sites Natura 2000 concernés par le projet

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Etat de conservation
La Garonne			
1607	Angelica heterocarpa	Angélique à fruits variables ou Angélique des estuaires	Bon
	Glyceria maxima	Glycérie aquatique	
	Oenanthe foucaudii	Oenanthe de Foucaud	
	Senecio erraticus	Séneçon à feuilles de barbarée	
	Vallisneria spiralis	Vallisnérie spiralée	
	Leucojum aestivum subsp. Aestivum	Nivéole d'été	
	Najas marina susbp. marina	Grande naïade	

Figure 13 : Flore présente dans les sites Natura 2000 concernés par le projet

L'Angélique à fruits variables ou Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) est présente uniquement dans des estuaires, sur des berges à pente variable, à des niveaux généralement compris entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux. L'espèce présente une forte aptitude de colonisation des berges naturelles ou plus ou moins anthropisées (digues, remblais...), avec toujours une densité accrue sur les vases compactes des berges naturelles ou anciennement remaniées. Elle affectionne surtout les berges argilo-vaseuses de faible pente, conditions favorables aux dépôts d'alluvions et à l'atterrissement des graines.

1.1.6. La faune présente dans les sites Natura 2000 concernés par le projet

Taxons	Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Poissons	La Garonne		
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière
	1101	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon européen
	1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
	1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon Atlantique
	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
	-	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe
		<i>Esox lucius</i>	Grand brochet
	Vallée d'Euille		
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe	
Mammifères	La Garonne		
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

	1356	Mustela lutreola	Vison d'Europe
	Vallée d'Euille		
	1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	1310	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
	1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
	1323	Myotis bechsteinii	Murin de Beschstein
	1324	Myotis myotis	Grand murin
	1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe
	1356	Mustela lutreola	Vison d'Europe
Invertébrés	La Garonne		
	1041	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin
	Vallée d'Euille		
		Maculinea arion	Azuré du serpolet

Figure 14 : Faune présente dans les sites Natura 2000 concernés par le projet

Description des espèces piscicoles recensées :

- **Lamproie Marine** : La Lamproie Marine (*Petromizon marinus*) est une espèce migratrice anadrome qui vient se reproduire au niveau des plages de galets et graviers peu profonds des fleuves au printemps.
- **La Lamproie de Planer** : Cette espèce, contrairement à la Lamproie marine et à la Lamproie de rivière, est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. C'est un indicateur biologique de la qualité de l'eau du fait de sa sensibilité aux pollutions.
- **Lamproie de Rivière** : Cette espèce ressemble fortement à la Lamproie marine hormis sa taille plus petite. Elle recherche davantage des plages de graviers et de sable pour se reproduire. Les fleuves et rivières soumis à marée sont des lieux de frai pour les espèces migratrices telles que la lamproie marine et la Lamproie de rivière.
- **L'esturgeon européen** : Cette espèce amphihaline passe la majeure partie de sa vie en mer où elle vit sur le fond à des profondeurs allant de 5 à 60 mètres, le plus souvent dans la zone littorale des 20 mètres, mais se reproduit en eau douce. Cette reproduction très tardive, à partir de 10 ans et plus, fragilise encore l'espèce.
- **La Grande Alose** : Cette espèce reste sur le plateau continental marin sur des fonds de 70 à 300 mètres où elle forme des bancs. Elle vit en alternance en eau douce où elle se reproduit et en mer où elle assure la plus grande partie de sa croissance. Une libre-circulation entre ces deux pôles est indispensable à l'accomplissement de son cycle biologique.
- **L'Alose feinte** : De l'éclosion à la fin de la migration d'avalaison vers la mer, l'écologie de l'Alose feinte est semblable à celle de la Grande Alose. Cependant, chez l'Alose Feinte, la dévalaison se fait plus tôt, dès le début de l'été, elle est plus courte (1-2 mois) et le temps de séjour en estuaire est plus long (jusqu'à 3 étés). Elles vivent en mer dans la zone côtière sur des fonds de moins de 20m.
- **Le Saumon atlantique** : Le Saumon atlantique est un poisson qui remonte les cours d'eau douce pour frayer. La remontée pour se reproduire intervient après 1 à 4 années passées en



mer. La Saumon Atlantique est non seulement réputé pour ses capacités de franchissement d'obstacles, mais également pour sa capacité à revenir frayer à l'endroit où il est né.

- **La Bouvière** : D'activité diurne, cette espèce grégaire vit en banc dans des eaux calmes sur les fonds limoneux et sableux, et fréquente les herbiers.
- **Le Toxostome (Chondrostoma toxostoma)** vit dans les eaux courantes sur substrats de graviers et galets.

Le site du projet est concerné par deux zones Natura 2000 :

- **La Garonne (FR7200700) qu'il intercepte,**
- **La vallée de l'Euille (FR7200691) située à 500m.**

De nombreuses espèces de faune et de flore sont présentes dans ces zones avec notamment certaines particulièrement vulnérables.

Il faudra veiller à minimiser l'impact des projets sur ces zones Natura 2000.

1.2. Evaluation des incidences Natura 2000

1.2.1. Cadre juridique

Le projet étudié porte sur la modernisation d'un ponton existant et l'implantation d'un nouveau ponton à passagers à 170m en aval de ce premier, sur la Garonne, sur la commune de Cadillac. Cette opération s'inscrit dans le site Natura 2000 « La Garonne » de référence FR7200700 et se trouve à 500m du site Natura 2000 de « La Vallée d'Euille » de référence FR7200691.

Dans le cas d'un impact potentiel sur un site Natura 2000, le projet est soumis aux textes suivants :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive « Habitats »,
- articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement
- articles R.414-19 et R.414-24 du Code de l'environnement,
- circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004.

La directive « Habitats » prévoit de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur un site Natura 2000 à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

En droit français, l'article L.414-4 du Code de l'environnement soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le champ d'application du régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements est présenté sur le schéma ci-contre. Il indique la nécessité de réaliser ou non un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les impacts seront quantifiés sur la phase travaux ainsi que sur la phase d'exploitation. Il s'agira de réduire dès que possible les impacts du projet sur les sites Natura 2000 concernés.

Le projet d'implantation de pontons est bien soumis à évaluation des incidences du projet sur la conservation des sites Natura 2000.

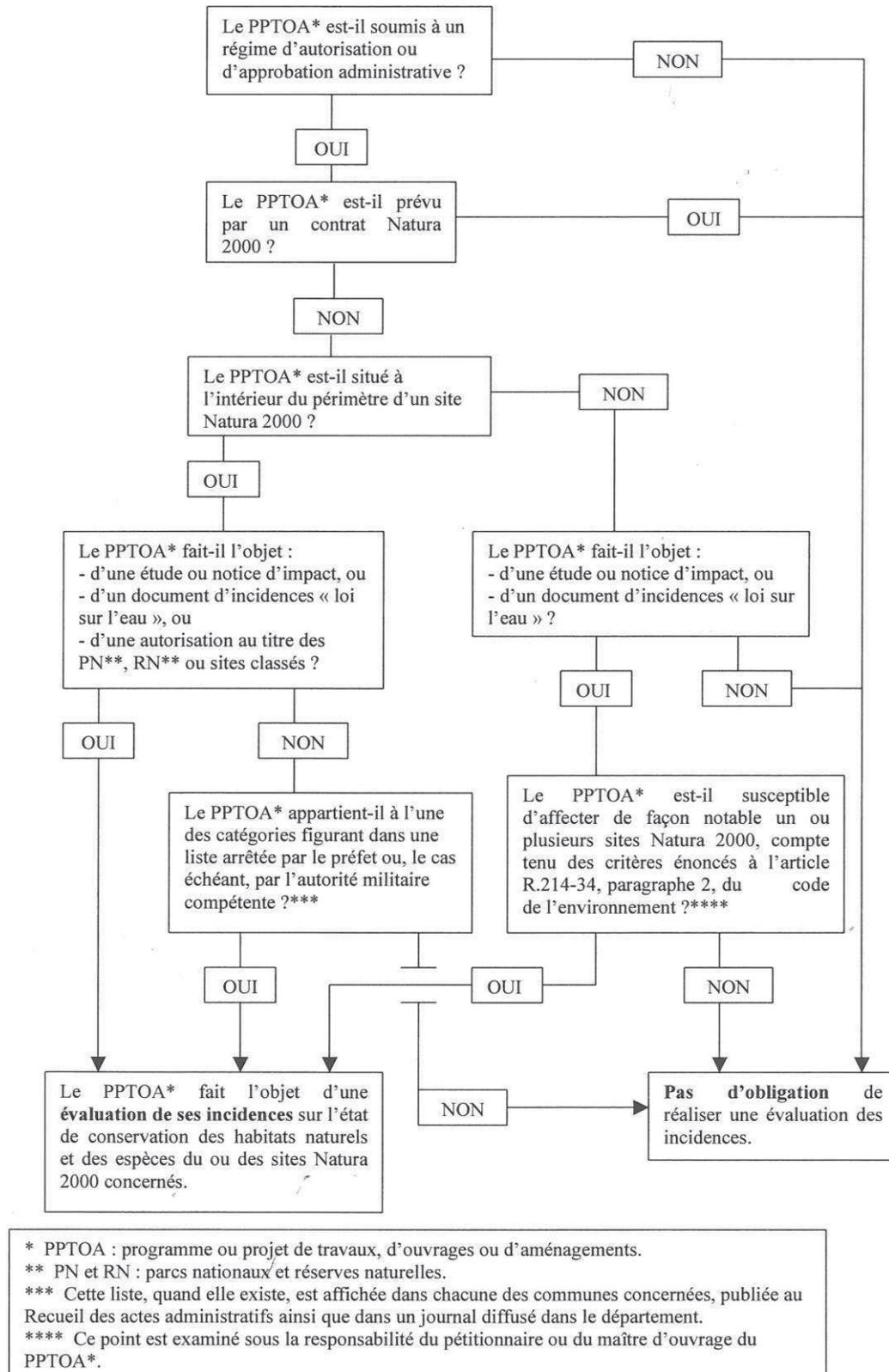


Figure 15 : Logigramme réalisation dossier d'incidences au titre de Natura 2000

1.2.2. Incidences sur l'état de conservation des habitats naturel et sur la flore

Sur les habitats naturels

Aucun des habitats naturels recensés dans le site Natura 2000 de la Garonne en contact ou en lien hydraulique avec le projet n'a été recensé au droit des sites de projet.

En effet, la zone d'implantation du projet concerne un **milieu artificialisé**, à savoir une **implantation sur les berges aménagées pour la circulation routière**. Ces quais ne sont pas susceptibles d'accueillir d'habitats naturels ou espèces faunistiques et floristiques. Il n'y a donc **aucun impact à attendre sur les habitats naturels du fait de la réalisation du projet**.

Aucune incidence du projet sur l'habitat d'intérêt communautaire n'est à attendre, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Sur la flore

Comme pour les habitats naturels, le site de projet étant artificialisé, il n'est pas possible d'y trouver l'Angélique des estuaires. De plus, d'après l'Inventaire dans le cadre du plan de conservation des berges à Angélique des estuaires lancé en 2007, l'espèce n'est pas présente sur la commune de Cadillac.

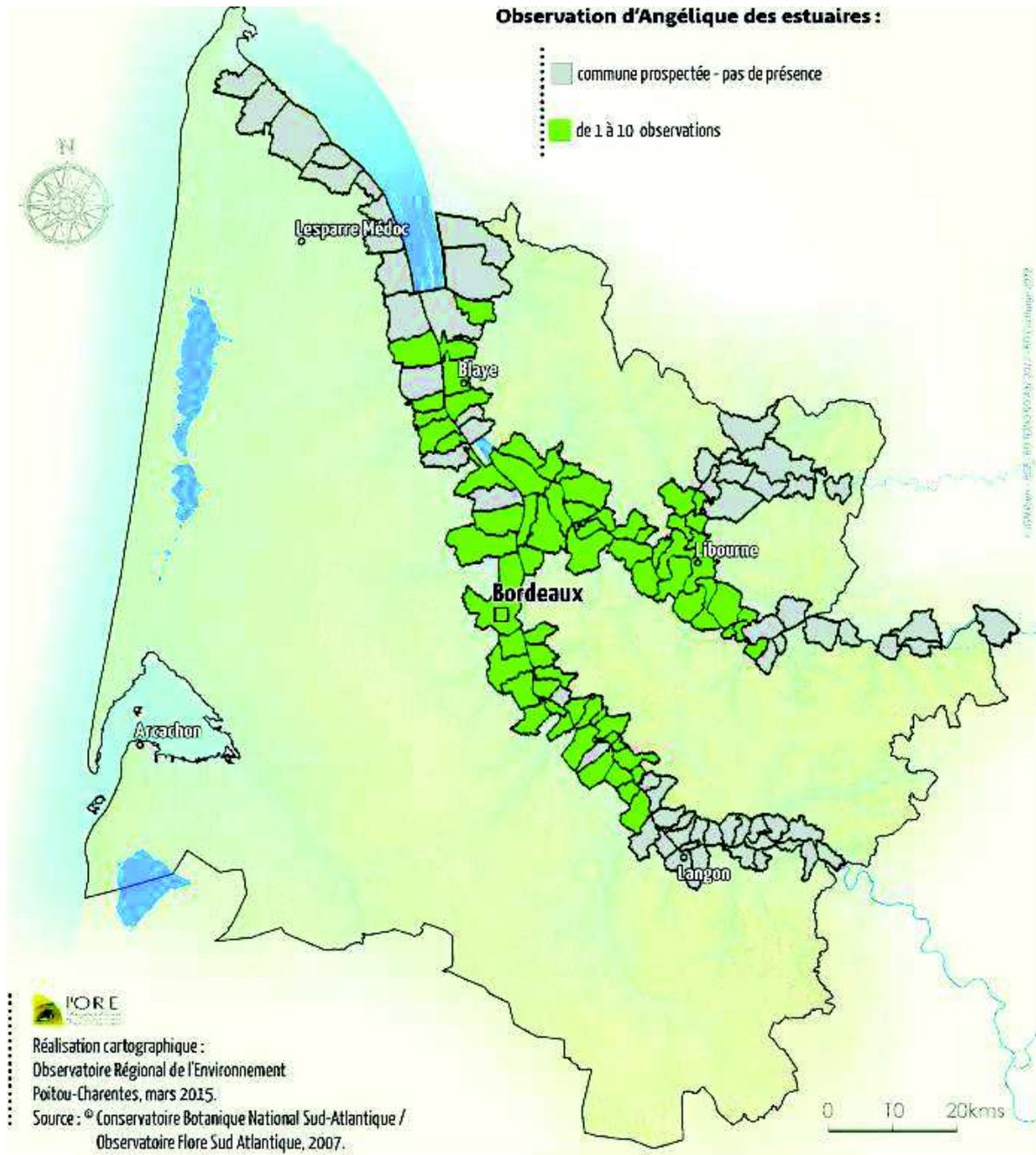


Figure 16 : Inventaire Angélique des Estuaires

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne portera donc pas sur cette espèce floristique.



1.2.3. Incidences sur l'état de conservation de la faune

Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, aucun obstacle supplémentaire par rapport à l'existant ne viendra créer de discontinuité écologique.

Sur les espèces communautaires prioritaires

Les espèces communautaires prioritaires recensées au sein des sites Natura 2000 sont l'Esturgeon européen et le Vison d'Europe. La présence du Vison d'Europe (comme celui de la Loutre d'Europe) paraît très peu probable tout du moins en tant qu'habitat. En revanche, l'Esturgeon européen est très certainement présent sur le site, tout du moins pendant ses migrations.

L'esturgeon européen est une espèce anadrome, c'est à dire qu'il vit en mer et remonte les fleuves pour s'y reproduire. La période de reproduction et de migration se situe d'avril à octobre.

L'Alose Feinte et la Grande Alose pourront potentiellement être présentes lors des travaux de battage des pieux. La période de migration se situe notamment de mars à juin (montaison) et de août à octobre (dévalaison).

Le détail des effets du projet sur l'Alose feinte et la Grande Alose sont étudiés dans la partie ci-après dédiée à la gêne des poissons migrateurs.

La période de migration des Aloses et des Esturgeons se situe entre mars et octobre. Il faudra éviter de réaliser le chantier durant cette période.

Sur les grands poissons migrateurs

De nombreuses espèces de poissons migrateurs ont été recensés au sein de plusieurs sites Natura 2000, il s'agit de :

- L'Esturgeon européen,
- Lamproie marine,
- Lamproie de Planer,
- Lamproie de rivière,
- Grande Alose,
- Alose feinte,
- Le Saumon Atlantique,
- La Truite de mer.

Risque de destruction des frayères

Ce risque ne peut survenir qu'en phase travaux. Aucun effet sur les frayères en phase exploitation ne peut être attendu.

D'après l'association MIGADO (Association Migrateurs Garonne Dordogne), des zones de frayères concernant les Aloses feintes ainsi que les Lamproies marines et fluviatiles se trouvent dans le secteur de la zone de projet.

Les travaux concernant le projet de ponton devront veiller à ne pas altérer les zones de reproduction des Aloses feintes et des Lamproies. La zone de projet ne se trouve pas à proximité immédiate des frayères. Le projet n’aura donc pas d’incidence sur les frayères.

Gêne à la migration des poissons

Les gênes à la migration des poissons sont uniquement liées à la période de travaux. La période d’exploitation n’aura aucun impact significatif sur les migrations du fait de l’absence d’augmentation du trafic fluvial généré par le projet.

Le tableau présenté ci-après synthétise les périodes de passages potentielles des différentes espèces de poissons migrateurs sur la zone d’étude, au niveau de la zone de projet (montaison en vert et dévalaison en orange).

Espèces	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Saumon		Montaison	Montaison	Montaison	Montaison	Montaison						
Grande Alose				Montaison	Montaison	Montaison			Dévalaison	Dévalaison	Dévalaison	
Alose feinte			Montaison	Montaison	Montaison	Montaison		Dévalaison	Dévalaison	Dévalaison		
Anguille	Dévalaison	Dévalaison		Montaison	Montaison	Montaison	Montaison				Dévalaison	Dévalaison

Tableau 1 : Périodes de montaison et dévalaison des poissons migrateurs de la Garonne

Les poissons migrateurs pourraient éventuellement être effarouchés lors du battage des pieux ce qui pourrait ralentir légèrement leur montaison/dévalaison. Le dérangement sera très temporaire, 10 semaines de travaux sur site au total. Ils pourront tout de même passer le secteur d’étude chaque jour puisque les travaux ne conduisent pas à créer d’obstacles aux continuités écologiques (absence de barrages).

Les Lamproies marines et les Aloses sont des espèces vulnérables à forts enjeux, qu’il est nécessaire de prendre en compte dans le projet. Il est préférable de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des lamproies et des aloses jusqu’à la période d’éclosion.

De plus, il est important de préciser que les travaux ne se dérouleront que pendant les heures normales de la journée. Aucun travail de nuit n’est prévu. Les poissons migrateurs pourront éventuellement être effarouchés lors du battage des pieux ce qui pourrait ralentir légèrement leur montaison (dérangement très temporaire). Ils pourront tout de même passer le secteur d’étude chaque jour puisque les travaux ne conduisent pas à créer d’obstacles aux continuités écologiques (absence de barrages). Les impacts sur la faune aquatique ne sont donc pas significatifs et de fait, aucune mesure n’a été prévue.

1.2.4. Synthèse

En conclusion, on peut dire que le projet n’aura aucune incidence sur les habitats naturels d’intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000, ainsi que sur la flore et notamment l’Angélique des estuaires.

Concernant la faune, les zones de reproduction des Lamproies et des Aloses feintes espèces vulnérables, sont dans le secteur Cadillac mais ne sont pas directement impactées par le projet. Il

conviendra de veiller à ne pas réaliser les travaux pendant les périodes de reproduction de ces deux espèces.



Annexe 9 : Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine

1.3. Incidences des installations, ouvrages, travaux et activités– Mesures compensatoires associées

1.3.1. Incidences sur le climat

En phase chantier

Les pressions à prendre en compte pour la région (suivant les règles NV65) sont :

- Pression dynamique de base = 51 kg/m² soit un vent de 103 km/h,
- Pression dynamique extrême = 89,3 kg/m² soit un vent de 136 km/h,
- Effet de site : site exposé région I : coefficient 1,35.

Le vent sera donc appliqué à la surface de voilure du navire à poste pour déterminer les efforts sur les pontons et les tractions d'amarre sur les bittes d'amarrage. On considère qu'il y a un effet de masque et que le vent ne s'applique pas sur le ponton.

On considère qu'il y a un effet de masque et que le vent ne s'applique pas sur le ponton. Les efforts du vent ne sont pas à combiner avec les efforts liés à l'accostage. Ainsi, on peut considérer que le climat n'a aucun impact sur les projets de ponton.

De plus, le projet se situant sur le lit mineur de la Garonne, il sera préférable de réaliser les travaux hors période de crue.

En phase exploitation

Non concerné. Le déplacement des bateaux de croisières fluviales et de quelques bateaux de plaisance ne viendra pas modifier le climat local.

1.3.2. Incidences sur la topographie

En phase chantier

Le projet n'aura aucun effet sur la microtopographie. Aucune modification ne sera apportée sur les berges concernées par l'implantation des pontons (absence de mouvements de déblais/remblais).

Un relevé bathymétrique est programmé et va être récolé avec le plan topographique déjà réalisé grâce au levé topographique effectué. L'ensemble de la mission de bathymétrie se déroulera dans la Vallée de la Garonne, en lit majeur et/ou mineur, sur une zone d'environ 1,2 ha, soit une bande de 40*300m.

En phase exploitation

Le projet n'entraîne aucune modification de la microtopographie locale en phase d'exploitation.

1.3.3. Incidences sur la géologie et l'hydrogéologie

En phase chantier

Un impact relativement significatif sur les sols et sous-sol peut être attendu du fait de la réalisation du projet. En effet, la nature et la structure du sol seront modifiées au niveau de la mise en place des pieux/ducs d'Albe. Cela entrainera une perturbation de la structure du sol sur l'ensemble de la longueur des ouvrages construits. Les opérations de battage pourront ainsi engendrer une pollution des nappes d'accompagnement de la Garonne par entrainement de MES.

L'entreprise interviendra depuis le cours d'eau (barge) pour planter les pieux et depuis la rive pour la création de la réception.

Aucune mesure n'est prévue pour contrer cet effet temporaire lié à l'implantation des Ducs d'Albe puisque les sols se stabiliseront rapidement une fois les travaux terminés et l'entrainement des MES cessera.

Une étude géotechnique est programmée afin de reconnaître la nature, la position, l'épaisseur et les caractéristiques des différentes couches de formations rencontrées au droit de l'emplacement de la zone du projet. Les résultats de cette étude devront permettre l'établissement du projet. Les caractéristiques du sol seront utilisées pour dimensionner les ouvrages géotechniques (pieux de guidage). Il est nécessaire de réaliser également des études en laboratoire pour déterminer les caractéristiques du sol. Il conviendra donc de préciser :

- **L'identification géotechnique des formations rencontrées,**
- **La définition des paramètres influant la réalisation des ouvrages (angle de frottement, module pressiométrique, pression limite).**

En phase exploitation

Les sols se seront stabilisés peu après le battage des pieux permettant l'amarrage du ponton sur la Garonne. Aucun effet permanent n'est à attendre sur les sols et les nappes d'accompagnement du fleuve. Seuls des affouillements très localisés peuvent être attendus, sans remise en cause de la stabilité d'autres ouvrages.

1.3.4. Incidences sur l'hydrologie

En phase chantier

L'impact du projet peut se faire sentir en termes de restriction de la section d'écoulement. Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'hydrologie locale, que ce soit en période d'étiage comme en période de crue. La surface soustraite à l'expansion des crues est non significative.

L'ouvrage ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des crues puisque les pieux seront implantés très ponctuellement et parallèlement au sens d'écoulement des crues. Les 2 nouveaux pieux implantés, ont un diamètre de 0,863m pour une hauteur (au-dessus du fin de la Garonne) d'environ 11,50m ce qui représente une surface de 20m². Le nouveau Duc d'Albe implanté, a un diamètre de 1,2m pour une hauteur (au-dessus du fin de la Garonne) d'environ 9,50m ce qui représente une surface de 12m². La surface mouillée du ponton est quant à elle de 1,35m² puisque le ponton fait



4,5m de large avec un tirant d'eau de 0,3m. De fait, la mise en place du ponton conduit à soustraire à l'expansion des crues une surface totale de 34m². Les incidences à attendre du fait de l'implantation du ponton sont donc négligeables si l'on compare les 34m² de surface soustraite par rapport au profil en travers de la Garonne au niveau du projet.

Cette réduction de section peut être considérée comme négligeable, et l'on peut donc dire que l'aménagement réalisé n'aura aucune incidence mesurable sur les écoulements de la Garonne.

En phase exploitation

Aucune incidence significative n'est à attendre en phase exploitation. Ces incidences seront identiques en phase chantier et en phase exploitation.

En effet, de légers affouillements pourront apparaître au pied des Ducs d'Albe sous l'effet du courant et des marées. Ces affouillements sont très localisés et ne viendront pas remettre en cause la stabilité d'autres ouvrages. De ce fait, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

1.3.5. Incidences sur les risques

Risques d'inondation

Le règlement du PPRI impose que les travaux tiennent compte du risque d'inondation. Or, le matériel de chantier et le personnel sont exposés à ce risque.

Les installations de chantier pourraient être emportées en cas de crue/marée exceptionnelle. Cela aurait un impact sur le milieu naturel (par d'éventuelles pollutions) et sur le matériel de chantier (endommagement, voire destruction).

De plus, l'ouvrage ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des crues puisque les pieux seront implantés très ponctuellement et parallèlement au sens d'écoulement des crues. Les 3 nouveaux pieux implantés, ont un diamètre de 0,863m pour une hauteur (au-dessus du fin de la Garonne) d'environ 11,50m ce qui représente une surface de 30m². La surface mouillée du ponton est quant à elle de 1,35m² puisque le ponton fait 4,5m de large avec un tirant d'eau de 0,3m. De fait, la mise en place du ponton conduit à soustraire à l'expansion des crues une surface totale de 32m². Les incidences à attendre du fait de l'implantation du ponton sont donc négligeables si l'on compare les 32m² de surface soustraite par rapport au profil en travers de la Garonne au niveau du projet.

Cette réduction de section peut être considérée comme négligeable, et l'on peut donc dire que l'aménagement réalisé n'aura aucune incidence mesurable sur les écoulements de la Garonne.

Pour assurer la protection de l'environnement, des personnes et celle du matériel de chantier, les installations de chantier (y compris les zones de stockage des matériaux et aire de nettoyage des engins de chantier) devront impérativement être installées en dehors de la zone inondable.

Risques de remontées de nappe

Les remontées de nappes étant un phénomène déjà observé à ce jour et aucune modification des sols n'est envisagée aux abords des pontons, aucun effet n'est à attendre. En phase travaux, afin de



limiter le risque de pollution et de perturbation du milieu naturel, les travaux seront réalisés en période d'étiage.

Le projet étant situé dans le lit mineur du cours d'eau de la Garonne la nappe est sub-affleurante dans les sédiments, entraînant ainsi une sensibilité très élevée. Ainsi, pour limiter le risque de pollution et de perturbation du milieu naturel, il est préférable de réaliser les travaux en période d'étiage entre juin et octobre.

Risque de mouvement de terrain

La zone de projet n'est pas concernée par ce risque ni par les aléas de retrait/gonflement des argiles.

En phase chantier comme en phase exploitation, aucun effet vis-à-vis du mouvement de terrain n'est à attendre. Aucune mesure de compensation n'est donc prévue.

Risque sismique

La zone de projet se situe en zone 1 (sismicité très faible).

En phase chantier comme en phase exploitation, aucun effet vis-à-vis du risque sismique n'est à attendre.

Incidences qualitatives sur les eaux superficielles – Mesures associées

Le délai global d'exécution des travaux est estimé à 10 semaines hors phase préparatoire, construction du ponton et réception du chantier. Les incidences potentielles/avérées sont principalement issues de la phase chantier, notamment avec le battage des pieux.

En phase chantier

Tout chantier réalisé en contact avec le milieu aquatique est source d'altération temporaire de la qualité du milieu, par l'emploi de matériaux spécifiques ou par la présence d'engins de travaux publics.

Un accroissement temporaire des MES (Matières en Suspension) sera observé lors du battage des Ducs d'Albe. Cet effet sera temporaire et limité à la durée de mise en place des pieux. Toutefois, les teneurs en MES sont naturellement élevées sur ce secteur du fait de l'action des marées qui soulèvent d'importantes quantités de matières.

Les impacts sur la qualité des eaux en période de chantier pourront également être liés aux pollutions accidentelles dues aux éventuels déversements (carburant, huile, ...). Les sources potentielles sont diverses : fausse manœuvre, fuite, vidange involontaire, ... Ces pollutions chimiques pourraient avoir un impact sur l'état de santé du milieu aquatique à proximité du projet. Les précautions d'usage pendant la phase chantier permettront d'éviter tout accident de ce genre par la définition d'un Plan d'Assurance Environnement adapté à la sensibilité du site.

Les mesures de surveillance et d'intervention sont détaillées dans le paragraphe 5.



De plus, aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité immédiate, ni dans les cours d'eau, ni dans les nappes d'accompagnement ce qui empêche tout risque de contamination de la ressource en eau potable.

En ce qui concerne le choix de l'entretien du matériel, il conviendra de privilégier :

- **L'utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs des engins,**
- **La zone de stockage des matières polluantes et des engins sera implantée hors zone inondable et dans des zones de stockage étanches,**
- **Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins seront réalisés sur les plateformes étanches aménagées à cet effet (avec recueil des eaux dans un bassin temporaire). Les produits de vidange seront évacués vers des décharges agréées,**

Le Maitre d'Ouvrage devra vérifier la validité des contrôles techniques des engins de chantier afin de n'employer que du matériel en bon état de fonctionnement, limitant ainsi le risque de pollution accidentelle. En cas d'absence d'éléments justifiant le bon entretien des engins, ceux-ci seront refusés sur le chantier.

En cas de déversement accidentel de matières polluantes, les services de secours seront alertés immédiatement. Les produits déversés seront récupérés autant que possible et évacués en décharges agréées.

Les éventuels embâcles devront être systématiquement enlevés. L'effet du battage des pieux sur le sous-sol sera limité à la phase chantier et cessera à la fin.

Les dispositions nécessaires seront prises par le Maitre d'œuvre pour que l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ait mis en œuvre toutes les mesures de prévention (prévisions météorologiques) et de sauvegarde nécessaires en cas de montée des eaux, notamment le repli des engins de chantier en dehors de la zone inondable.

En phase exploitation

Le projet ne comprend aucun prélèvement d'eau, ni rejets d'eaux souillées vers le milieu naturel. Les croisiéristes continueront de gérer les eaux usées par eux-mêmes en assurant leur évacuation auprès des professionnels agréés.

Les bateaux de professionnels du tourisme devront gérer eux-mêmes leurs eaux usées et leurs déchets.

1.3.6. Incidences sur le milieu naturel

Les incidences sur les sites Natura 2000 sur ou à proximité du projet sont spécifiquement étudiées dans la partie « 13. Evaluation des incidences Natura 2000 ».

En phase chantier

Effet temporaire sur la flore et les milieux naturels

Les rives de la Garonne à Cadillac sont anthropisées avec la présence d'un quartier urbanisé au droit du projet. Ces lieux sont notamment séparés de la Garonne par une voie de circulation, et les quais



artificialisés ont été aménagés pour l'accueil des personnes. Même s'il subsiste des zones naturelles, le site du projet ne constitue pas un milieu propice au développement de la faune et la flore.

L'Angélique des estuaires est présente uniquement dans des estuaires, sur des berges à pentes variables, à des niveaux généralement compris entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux. L'espèce présente une forte aptitude de colonisation de berges naturelles ou plus ou moins anthropisées (digues, remblais...), avec toujours une densité accrue sur les vases compactes des berges naturelles ou anciennement remaniées. Elle affectionne surtout les berges argilo-vaseuses de faible pente, conditions favorables aux dépôts d'alluvions et à l'atterrissement des graines. L'Angélique des estuaires est une espèce subnitrophile, subhalophile des eaux douces à saumâtres.

De plus, d'après l'Inventaire dans le cadre du plan de conservation des berges à Angélique des estuaires lancé en 2007, l'espèce n'est pas présente sur la commune de Cadillac.

L'Angélique des Estuaires ne dispose d'aucune condition favorable à son implantation au droit du site en projet.

Effet temporaire sur la faune

La Garonne abrite un peuplement piscicole extrêmement riche et varié. C'est un axe majeur pour la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines menacées en Europe. En effet, on y trouve des espèces de poissons migrateurs tels que : le Saumon Atlantique, la Truite de mer, la Lamproie fluviatile et marine, la Grande Alose, l'Alose feinte, l'Anguille et l'Esturgeon d'Europe.

Les travaux devront être prévus en dehors des périodes de migration.

De plus, il est important de préciser que les travaux ne se dérouleront que pendant les heures normales de la journée. Aucun travail de nuit n'est prévu. Les poissons migrateurs pourront éventuellement être effarouchés lors du battage des pieux ce qui pourrait ralentir légèrement leur montaison (dérangement très temporaire). Ils pourront tout de même passer le secteur d'étude chaque jour puisque les travaux ne conduisent pas à créer d'obstacles aux continuités écologiques (absence de barrages). Les impacts sur la faune aquatique ne sont donc pas significatifs, aucune mesure n'a donc été prévue.

En phase exploitation

En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact sur le milieu naturel. Les nuisances sonores produites par les bateaux seront relativement faibles et non significatives.

1.3.7. Phasage planning et organisation des travaux

Coordination des travaux

Il existe un risque de désordres et de chevauchement des interventions entre les différents prestataires du marché de travaux, même si celui-ci apparaît relativement faible étant donnée l'importance des travaux.



Sécurité et gestion du chantier

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination et du décret n°95-543 du 4 mai 1995 relatif au collège inter-entreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail.

Toutes les occupations du domaine public dans le cadre du projet devront faire l'objet d'une autorisation préalable d'occupation. Tous les travaux à entreprendre sur ou sous les voies du domaine public seront assujettis à une procédure de coordination destinée à réduire, voire supprimer les incidences sur l'environnement et la vie locale.

Les marchés de réalisation remis aux entreprises imposeront le respect de la réglementation en vigueur. Les travaux se dérouleront sur le domaine public ; il est à noter que la sécurité du chantier concerne autant les usagers de l'espace public que le personnel travaillant sur le chantier.

Les impacts attendus sur la sécurité des usagers et des travailleurs sont les suivants :

- Aux interfaces du chantier, les causes d'insécurité sont multiples. Elles sont généralement dues à la confrontation entre engins de chantier et circulation des modes doux,
- Sur le domaine public fluvial, une attention particulière sera portée à éviter une confrontation entre la barge et les bateaux de croisière/de plaisance,
- Les voiries servant d'accès au chantier peuvent être rendues glissantes en raison des dépôts de matériaux.

Pour réduire ces risques, le Maitre d'Ouvrage s'assurera de :

- **La localisation des installations de chantier à proximité du site de projet ce qui permet de limiter la circulation des engins sur la voirie et donc, le risque de collision,**
- **La localisation des installations de chantier en dehors de la zone inondable (à minima pour le stockage des matériaux sensibles),**
- **La clôture du chantier,**
- **La signalisation du chantier,**
- **L'astreinte du coordinateur SPS en cas de besoin.**

Gestion des déchets du chantier

Le projet sera générateur de peu de déchets. Le chantier à proprement parlé engendrera un certain nombre de déchets spécifiques qui devront être identifiés, qualifiés et gérés (entretien des véhicules, platelage, ferrailles,...).

Le traitement des déchets répondra aux attentes du Port de Cadillac/Ville de Cadillac afin de ne pas engendrer une dégradation du milieu naturel, notamment en ce qui concerne les eaux de surface (Garonne).

Le port de Cadillac au travers du coordinateur SPS devra vérifier les bordereaux de mise en décharge des déchets par l'entreprise de travaux. La mission ne concernera que les travaux sur site.

CREATION D'UN SECOND PONTON ET MODERNISATION DU PONTON EXISTANT A CADILLAC



COMPLEMENTS CAS PAR CAS

Référence dossier : 2018_6476_FS_incomplet

Table des matières

Table des matières	2
1. Préambule	3
2. Rubrique n°4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)	3
3. Rubrique n°5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation	6
4. Rubrique n°6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)	9



1. Préambule

Un dossier d'examen au Cas par cas a été déposé auprès des services de la DREAL le 16 avril 2018.

La référence du dossier est la suivante : 2018_6476_FS_incomplet.

Le projet concerne la création d'un second ponton et la modernisation du ponton existant sur la commune de Cadillac.

Après examen de la demande, une demande de complément est effectuée par la DREAL sur certaines rubriques du document CERFA.

Chaque observation fait l'objet d'un paragraphe avec la réponse correspondante.

2. Rubrique n°4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Observation 1 :

Il est indiqué dans le formulaire que la communauté de communes Convergence Garonne s'investit fortement dans l'accueil des paquebots fluviaux ainsi que l'arrivée de nouvelles unités comme les Day-Cruise (partie 4.2). Cet investissement semble justifier le projet de nouveau ponton et de modernisation du ponton existant. Il est également précisé dans le formulaire que les services connexes à quais nécessaires aux différents usagers devront être évalués et étudiés et qu'une étude de marché sur le sujet donnant des préconisations devait être remise en septembre 2017 (partie 4.3).

Les services connexes et l'augmentation du trafic fluvial et du nombre de passagers accostant au port de Cadillac sont fonctionnellement liés aux aménagements concernant les pontons et doivent de ce fait être regardés comme faisant partie du projet dans son ensemble au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Seuls les aménagements prévus concernant les pontons sont cependant décrits dans le dossier. Merci de préciser en conséquence les autres composantes éventuelles du projet, en particulier :

- *Aménagements aux abords du port et dans la ville éventuellement prévus suite aux aménagements des pontons et notamment services connexes envisagés suite à l'étude de marché qui devait être remise en septembre 2017 ;*
- *Attentes et/ou précisions de la communauté de communes concernant l'augmentation du trafic fluvial et du nombre de passagers accostant au port de Cadillac.*

Réponse 1 :

La communauté de commune Convergence Garonne s'investit fortement dans l'accueil des paquebots fluviaux, ainsi que l'arrivée de nouvelles unités comme les Day-Cruise. Cet investissement justifie effectivement le projet de nouveau ponton et de modernisation du ponton existant.

Comme mentionné dans le courrier de demande de compléments, les services connexes et l'augmentation du trafic fluvial et du nombre de passagers accostant au port de Cadillac sont fonctionnellement liés aux aménagements concernant les pontons et doivent de ce fait être regardés

comme faisant partie du projet dans son ensemble au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Seuls les aménagements prévus concernant les pontons sont décrits dans le dossier.

Les services connexes proposés concernent le réseau d'alimentation (eau, électricité), gestion des déchets et la modification du plan de circulation aux abords des quais.

Les aménagements connexes sont de plusieurs ordres :

- Aménagements en liens directe avec l'exploitation des navires :
 - o Amenée de réseaux d'adduction d'eau pour ponton Day Cruise (ponton paquebots fluviaux déjà connecté)
 - o Amenée du réseau électrique pour le ponton Day Cruise (réalisé lors de l'aménagement des quais) Le poste à paquebots fluviaux demandant une trop grande puissance (3x 250 A), il n'est pas prévu dans l'immédiat d'envisager le raccordement au réseau public lors des escales
 - o Gestion des déchets : contrat passé pour le ramassage individualisé tôt le matin lors des escales
 - o Gestion des flux de bus d'excursion : Création de zone d'attente des bus sur parking existant et zone d'embarquement des passagers dans les bus à proximité du bateau (drop zone)
- Aménagements connexes en liens avec l'attrait du site :
 - o Dans ce cadre, la mairie de Cadillac a lancé un diagnostic architectural pour le réaménagement de ses quais. A ce jour les travaux, s'ils ont lieu, n'interviendrait pas avant 2021.
 - o Les travaux de l'Allée du Jardin public seront quant à eux réalisés courant 2018-2019 ; L'allée du Jardin sera mise en sens unique (du centre-ville vers les quais) et la sortie du bord de quai se fera par la rue du port.

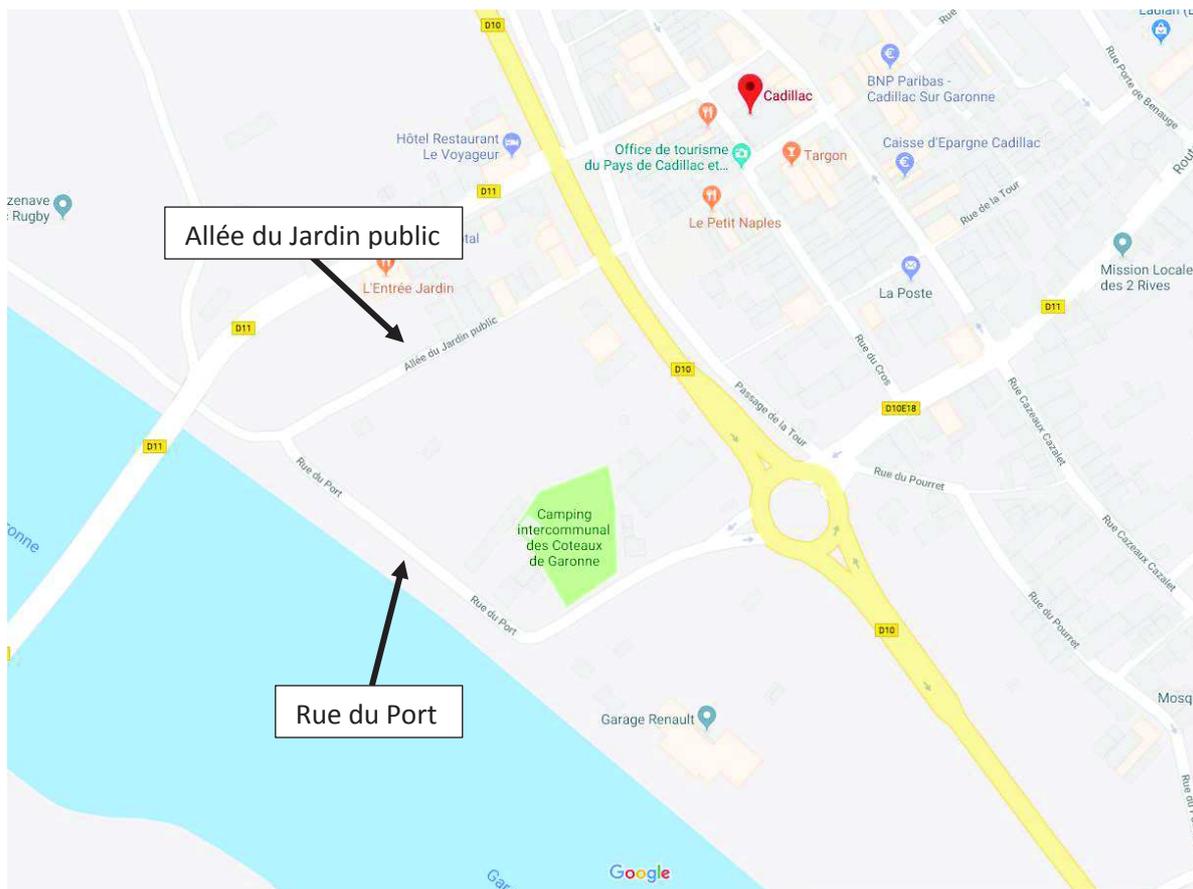


Figure 1 : Localisation de l'allée du Jardin public et de la rue du Port

L'augmentation de trafic fluvial concernera uniquement le retour des navires de type Day Cruise, qui ne trouvaient plus leur place dans le système d'exploitation des paquebots fluviaux. Par rapport à la saison 2017 et 2018, le nombre de navire en sus peut être estimé à environ 30 à 40 navires sur l'année, soit un équivalent passager de 2500 à 3500 passagers. Toutefois ces passagers de navires Day Cruise ont des modes de déplacement plus restreint que ceux des paquebots fluviaux. En effet, mise à part à de rare occasion, la destination finale est la visite de la ville fortifiée de Cadillac, ce qui induit l'absence de bus.

Observation 2 :

Par ailleurs, il est souligné que l'insertion paysagère du projet dans le port et avec la bastide de Cadillac devra être recherchée (partie 4.3), sans que les mesures d'intégration paysagère prévues ou, à défaut, la démarche prévue pour traiter ce sujet, ne soit précisée.

Merci de préciser la démarche et l'avancée du projet concernant son intégration paysagère.

Réponse 2 :

En accord avec le maître d'ouvrage et l'Architecte des bâtiments de France, il nous a été demandé de ne pas empiéter sur les quais et de produire des éléments élégants, sécuritaires et minimalistes. Le

projet d'aménagement a été présenté à plusieurs reprises à l'ABF qui a validé l'aménagement. L'intégration paysagère finale sera réalisée lors de l'opération de réaménagement des quais. Nous nous contenterons dans un premier temps de la mise en place de portails travaillés en acier peint et dont le design a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que la mise en place par la mairie de Cadillac d'éléments floristiques ainsi que potentiellement un ou deux bancs.

3. Rubrique n°5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Observation :

Une évaluation des incidences Natura 2000 est annexée au formulaire de demande d'examen au cas par cas, qui sera instruite dans le cadre de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Cette évaluation indique que des zones de frayères concernant les Aloses feintes ainsi que les Lamproies marines et fluviatiles se trouvent dans le secteur du projet d'après l'association MIGADO (Association Migrateurs Garonne Dordogne). Les frayères ne sont cependant pas localisées.

Merci de fournir une cartographie permettant de localiser ces frayères.

Réponse :

L'association MIGADO (Association Migrateurs Garonne Dordogne) et la Fédération de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde ont été contactés courant décembre 2017.

D'après les données disponibles, et consultation de l'association MIGADO et Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, il a été mentionné que des zones de frayères peuvent se trouver dans le secteur de la zone du projet, notamment pour les Aloses feintes et les Lamproies marines et fluviatiles.

Néanmoins, aucune zone de frayère n'a été recensée dans le secteur du projet.

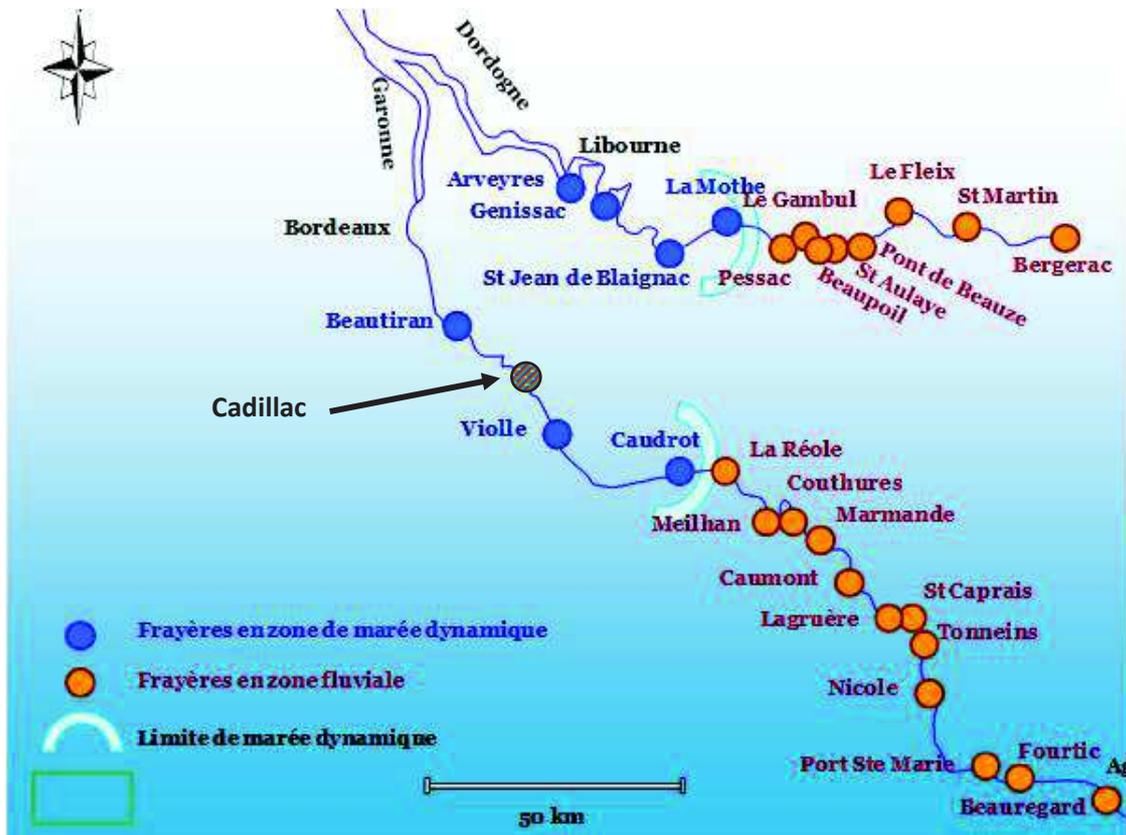


Figure 2 : Zones de fraiére sur la Garonne et la Dordogne. Source : MIGADO

L'**Alose feinte** est un poisson amphihaline potamotoque. Il remonte les fleuves depuis l'océan pour se reproduire. Le cycle de vie de cette espèce migratrice est constitué de 4 grandes phases :

- Croissance en mer en zone littorale et sur le plateau continental,
- Les aloses entament alors leur migration (montaison) vers les eaux continentales de mars à juin,
- Une fois arrivées dans les eaux fluviales, les aloses effectuent leur reproduction à partir du mois de mai (voire avril),
- Par la suite les aloses migrent vers l'estuaire en été. Ils y resteront jusqu'en décembre/janvier.

Les aloses attendent des conditions favorables pour s'unir, qui sont influencées par la température et le débit. Elles s'accouplent durant la nuit, en réalisant un bull, où le couple remonte en surface, le corps à moitié hors de l'eau, flanc contre flanc, décrivant des cercles et produisant des éclaboussures. Le bull correspond donc à l'expulsion et à la fécondation des œufs.

L'aloise feinte présente un comportement de fraie diffus le long de la rivière. Au fil des années, des frayères plus importantes que d'autres ont pu être isolées. La plupart des frayères se trouvent au-dessus de la limite de salure des eaux dans des zones soumises à l'influence de la marée dynamique. Cette espèce se reproduit donc dans la partie basse des bassins versants, bien plus en aval que la grande alose. Le choix des zones de fraie est lié à des paramètres hydrauliques : débit, hauteur d'eau, type de courant et de façon indirecte, de type de substrat. La profondeur doit être inférieure à 3 m et plus précisément entre 0,15 et 1,20 m. La zone doit être large : de 50 à 200 m. Le substrat est principalement constitué de graviers, de galets et de cailloux. Les caractéristiques du substrat sont

importantes pour les œufs car s'il est constitué de rocs et de rochers (substrat de grand diamètre) et manque d'éléments de plus petite granulométrie, les œufs ne seront pas retenus et seront emportés par le courant et plus fortement soumis à la prédation. En effet, une fois expulsés en pleine eau, les œufs s'immiscent dans les interstices du substrat qui les protégeront durant leur phase de développement embryonnaire et de résorption vésiculaire. Autre cas, si le substrat est trop colmaté, cela entrainera l'asphyxie des œufs.

(Source données : Suivi de la population d'alose feinte sur la Dordogne et la Garonne, année 2016).

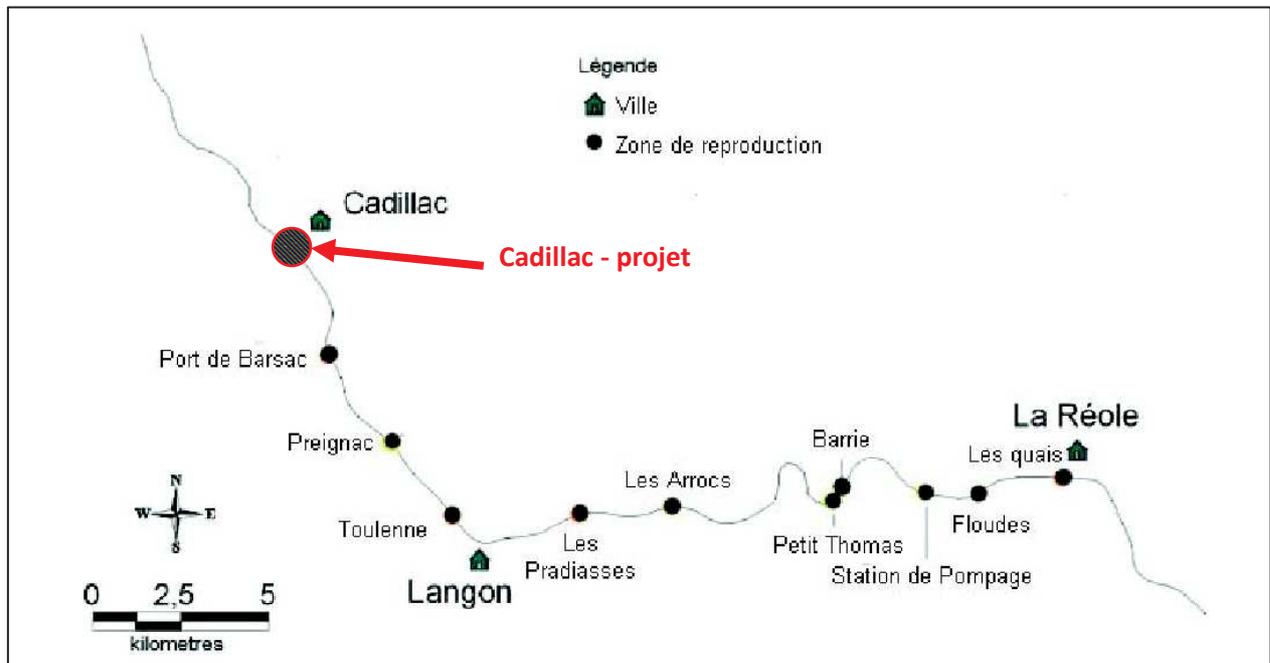


Figure 3 : Frayères des aloses feintes sur la Garonne – Source MIGADO « Suivi de la population d'alose feinte sur la Dordogne et la Garonne »

La **Lamproie marine**, sur la Garonne, en raison d'une forte turbidité du fleuve, une opération de radiotélémetrie a été réalisée en 2006 afin de localiser les principaux sites de fraie de l'espèce. Les premiers résultats, qu'il reste à confirmer, semblent révéler l'existence d'une dizaine de secteurs entre l'amont de Marmande et Agen. Migrateur amphihaline, présente un mode de reproduction semblable à celui de certains poissons : elle creuse un nid sur le fond des cours d'eau dans une zone courante et peu profonde pourvue d'une granulométrie grossière. Ce nid, ou frayère, est visible à l'œil nu à la période de reproduction (juin-juillet). Les cailloux remués et nettoyés par le courant forment une tâche claire sur le fond du lit.

A noter également que les juvéniles de lamproies marines (ammocètes) restent dans le cours d'eau 3 à 4 ans après l'éclosion des œufs. Leurs habitats sont des zones sablo-limoneuses avec peu de courant, situées souvent en rives et en queue d'îles, peuvent être changeante d'année en année.

Il n'existe pas de cartographie de localisation des frayères.

A ce jour, une campagne de sondage géotechnique a été menée au droit de la future implantation. Les résultats de ces sondages montrent que le sol en présente pratiquement aucune couverture au-dessus de la roche mère ou des marnes. De plus, la zone d'implantation est située dans la zone d'accélération du courant en raison de la présence des piles du pont.

Les Lamproies marines et les Aloses sont des espèces vulnérables à forts enjeux, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction des lamproies et des aloses jusqu'à la période d'éclosion. Les travaux ne seront pas réalisés de nuit.

4. Rubrique n°6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Observation 1 :

La phase d'exploitation sera source de nuisances en termes de déplacements et de trafic : une augmentation du trafic des navires et donc du nombre de passagers est dite probable dans le formulaire et la mise en place d'un réseau de bus réceptionnant les touristes pourrait être envisageable (partie 6, nuisances).

Merci de préciser les impacts attendus en conséquence, y compris sur la migration des poissons, en lien avec les précisions à apporter sur le projet (partie 4).

Réponse 1 :

A noter que les périodes de fréquentations des bateaux s'effectuent entre les mois d'avril jusqu'à fin septembre/début octobre. La phase d'exploitation sera donc source d'une légère augmentation du trafic des navires sur la période entre les mois d'avril et septembre/octobre.

Comme déjà mentionné précédemment, l'augmentation du trafic fluvial concernera uniquement le retour des navires de type Day-Cruise, qui ne trouvaient plus leur place dans le système d'exploitation des paquebots fluviaux. Par rapport à la saison 2017 et 2018, le nombre de navire en sus peut être estimé à environ 30 à 40 navires sur l'année, soit un équivalent passager de 2500 à 3500 passagers.

De plus, mise à part de rare occasion, la destination finale est la visite de la ville fortifiée de Cadillac, induisant ainsi l'absence de bus.

L'impact possible peut ainsi concerner des faibles nuisances vibratoires pour la migration des poissons, dû à une légère augmentation du trafic fluvial. Ce type de bateaux ne génère que très peu de vibrations. De plus, les vitesses de navigation des bateaux sont régulées par VNF (Voies Navigables de France), permettant ainsi de limiter les impacts sur le milieu aquatique.

A noter également des nuisances de vibrations pourront être observées pendant la phase chantier lors du battage des pieux. Néanmoins, les espèces amphi-halines pourront être perturbées très ponctuellement, durant quelques heures, sans pour autant remettre en cause le cycle de migration.

Observation 2 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 indique qu'il conviendra de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des Lamproies et Aloses feintes et en dehors de la période de migration des Aloses et des Esturgeons (mars à octobre). Il est également indiqué en annexe 9 du formulaire que les travaux auront lieu préférentiellement en période d'étiage soit entre juin et octobre pour répondre aux risques de remontées de nappe.

Merci de préciser en conséquence le calendrier possible du chantier de 10 semaines sur site en fonction des mois de l'année, qui réponde à l'ensemble des enjeux précités.

Réponse 2 :

Concernant le calendrier du chantier, les travaux s'effectueront sur les mois de janvier et février 2019. Le reste des travaux est réalisé en atelier.

Les travaux de battage des pieux seront réalisés depuis une barge flottante sur la Garonne.

La présence sur site de la barge et des moyens nautiques est estimée à moins de 2 semaines. Le reste des travaux sur site n'implique pas la présence de la barge et des moyens nautiques. Pendant la phase de présence, l'entreprise propriétaire de la barge et des moyens nautiques assurera une veille permanente concernant les risques de crues. Permettant d'assurer un ancrage conforme à la réglementation en vigueur.

A noter également que la barge sera équipée d'un système anti-pollution et d'un plan d'intervention d'urgence.

Observation 3 :

Les incidences attendues sur l'hydrologie et sur les risques d'inondation sont considérées comme négligeables du fait de la surface négligeable soustraite à l'expansion des crues en lien avec l'aménagement du ponton par rapport au profil en travers de la Garonne au niveau du projet.

Merci de préciser le profil en travers de la Garonne au niveau du projet. Merci d'harmoniser la surface soustraite à l'expansion des crues en lien avec l'aménagement du ponton (32 ou 34 m²).

Réponse 3 :

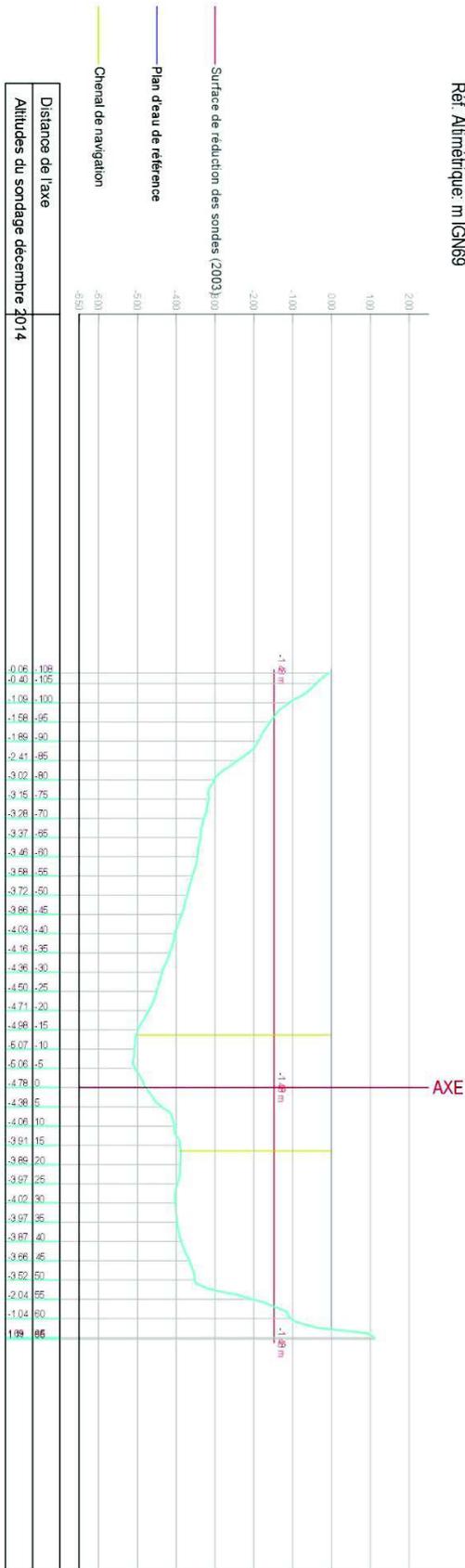
L'impact du projet peut se faire sentir en termes de restriction de la section d'écoulement. Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'hydrologie locale, que ce soit en période d'étiage comme en période de crue. La surface soustraite à l'expansion des crues est non significative.

En effet, la surface maximale soustraite par rapport au profil en travers du lit de la Garonne (nouveau ponton + pieux) est de 6,1 m² à l'étiage. La surface mouillée à soustraire augmente de 0,63 m² par mètre de hauteur d'eau supplémentaire.

La surface du profil en travers de la Garonne à l'étiage est de 520 m² (altitude 0.00 m NGF, Source : VNF). Cf Profil en travers de la Garonne en page suivante.

Les incidences à attendre du fait de l'implantation du ponton sont donc négligeables si l'on compare les 6,1 m² de surface soustraite par rapport au profil en travers de la Garonne au niveau du projet (environ 520 m²).

Profil en travers 2012
 Station: 20100,00 m
 Echelle : hor 1/1000
 vert 1/100
 Longueur : 352 m
 Réf. Altimétrique: m IGN69



MAITRE D'OUVRAGE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DTSSO Arrondissement Développement de la Voie d'Eau		Interieurs - Canals SEAMAR Engineering 	
Etude de positionnement d'appontements pour l'accueil de bateaux à passagers en Garonne Fluviale		SECTEUR CADILLAC Profil en travers au droit du site	
DATE	IND.	OBSERVATION	ETABL.
04.06.2015	A		LIL
Echelle	Dossier N° :	VERIF.	PVU
1/1000	1504-584		PVU
	Profil n°P202		Page
			1/1

Figure 4 : Profil en travers de la Garonne au niveau du projet